

LES ENJEUX DES " SORTIES SÈCHES " DE L'ASE EN BRETAGNE : DIAGNOSTIC RÉGIONAL RELATIF AUX PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

*Étude PASSAJE
(Pour un Accès Sécurisé
et Stable à l'Autonomie
des Jeunes en protection
de l'Enfance)*



Rapport rédigé par **Bastian Besson** et **Aurélie Lermenier**
Sous la direction de **Sara Calmanti** //

**MAI
2024**

50 MIN A RE



1	LE CONTEXTE	p.4
	Repères législatifs et politiques publiques en protection de l'enfance	p.4
	Éléments de connaissance sur les jeunes majeurs en protection de l'enfance	p.6
2	LE CADRE DE L'ÉTUDE	p.8
3	LA MÉTHODOLOGIE	p.9
4	LES HUIT INITIATIVES SÉLECTIONNÉES	p.14
5	LES RÉSULTATS PAR THÉMATIQUE	p.24
	A La connaissance du cadre légal et de la politique départementale : « <i>La loi ne fait pas référence</i> »	p.24
	B L'autonomie : « <i>T'as besoin de personne</i> »	p.26
	C L'attachement, le lien : « <i>On ne peut pas évoluer s'il n'y a pas de lien</i> »	p.27
	D La santé : « <i>Un parcours du combattant</i> »	p.29
	E Les ressources financières / budget : « <i>Au niveau de l'ASE avec le département, ils voulaient absolument orienter vers un boulot pour avoir de l'argent</i> »	p.31
	F Les démarches administratives : « <i>Je me suis retrouvée seule à faire des papiers, des dossiers et je manquais d'informations. Maintenant je me rattrape !</i> »	p.32
	G Le logement/hébergement : « <i>Aller frapper à toutes les portes</i> »	p.33
	H La mobilité sur le territoire : « <i>À Auray, il n'y pas grand-chose pour travailler l'autonomie</i> »	p.35
	I La formation et l'insertion professionnelle : « <i>Ça ne sert à rien de vivre ses rêves</i> »	p.36
	J L'accompagnement socio-éducatif et la vie sociale : « <i>L'accompagnement ne doit pas se relâcher quand on pense que tout est fait</i> »	p.38
6	LES PRATIQUES QUI CONDITIONNENT LES BONNES SORTIES	p.41
	ANNEXES	p.44



1 LE CONTEXTE

A | Repères législatifs et politiques publiques en protection de l'enfance

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté¹ (souvent nommée « Stratégie pauvreté ») a été lancée en septembre 2018 par le Président de la République, Emmanuel Macron, dans un cadre interministériel. Fortement axée sur la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance pour éviter la reproduction de la pauvreté de génération en génération, cette stratégie comprenait 35 mesures, regroupées autour de cinq grandes thématiques :

- 1** Petite enfance et éducation
- 2** Santé
- 3** Logement
- 4** Droits sociaux
- 5** Accompagnement, formation et emploi

Parallèlement, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022², lancée en octobre 2019, visait à « transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ». Son but était de renforcer les droits des enfants, en particulier ceux accompagnés par le dispositif de protection de l'enfance : droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la sécurité affective, etc. Elle mettait aussi l'accent sur l'accompagnement à l'autonomie après 18 ans.

Pour ce qui concerne ce public des jeunes majeurs, l'un des enjeux centraux de ces deux stratégies réside donc dans la fin des sorties brutales de l'aide sociale à l'enfance (ASE), autrement dit les « sorties sèches »³. Plusieurs études ont montré que ces jeunes sont particulièrement concernés par les situations de précarité et de pauvreté : selon l'enquête « Sans-abrisme » 2012 de l'INSEE, 23 % des personnes sans domicile nées en France ont connu l'ASE, et la part atteint 35 % chez les 18-24 ans. Sur le plan de la formation, selon l'étude ELAP⁴, les jeunes sortants d'ASE se démarquent par une forte proportion de personnes sans aucun diplôme (30 %) ou avec un faible niveau d'études (27 % ont un CAP-BEP), ce qui les fragilise dans leur insertion professionnelle. Au-delà de ces chiffres, certains jeunes qui ont un parcours en protection de l'enfance font part d'un sentiment de « lâchage institutionnel »⁵ lorsqu'ils atteignent la majorité.

Par ailleurs, la législation sur la protection de l'enfance a connu plusieurs modifications importantes au cours des dernières années, prenant de plus en plus en compte cette question de l'autonomie des jeunes ayant eu un parcours en ASE. La loi du 14 mars 2016⁶ est ainsi venue modifier le Code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant la préparation à l'autonomie et l'accompagnement des jeunes majeurs, en affirmant notamment :

- **La nécessité** de partenariats entre les acteurs pour une réponse globale, destinée aux 16-21 ans ;
- **La garantie** de pouvoir poursuivre l'accompagnement des jeunes ayant eu 18 ans ou en fin de mesure jeunes majeurs jusqu'à la fin de l'année scolaire ou universitaire engagée ;
- **Le versement** de l'allocation de rentrée scolaire sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts, constituant un pécule que le jeune récupère à ses 18 ans ;
- **L'organisation** d'un entretien avec tout mineur accompagné

un an avant sa majorité, pour définir les conditions de son accompagnement, avec l'élaboration d'un projet d'accès à l'autonomie (article L222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF).

Avec la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants⁷, dite « loi Taquet », l'accompagnement prend un caractère obligatoire pour les jeunes majeurs confiés à l'ASE avant leur majorité (article L222-5-1). La loi prévoit également un entretien obligatoire avec tout majeur accompagné, organisé par le président du conseil départemental, six mois après sa sortie du dispositif de l'ASE pour « faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie » (article L222-5-2-1). Par ailleurs, est réaffirmé le rôle de l'État en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions, en encourageant le recours au contrat d'engagement jeune. Cet accompagnement doit être « systématiquement proposé » aux majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge au titre de l'ASE ou de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans le cadre d'une mesure de placement (art. L222-5-1 du CASF).

Le décret du 5 août 2022⁸ précise les modalités de mise en œuvre de ce droit à l'accompagnement pour les jeunes majeurs anciennement confiés à l'ASE. Il prévoit que l'accompagnement s'appuie sur un projet pour l'autonomie devant couvrir a minima certains besoins :

- ▶ L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;
- ▶ L'accès à un logement ou un hébergement ;
- ▶ L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ;
- ▶ L'accès aux soins ;
- ▶ L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives ;
- ▶ Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Il prévoit également des modalités de coordination des acteurs locaux pour faciliter l'accès des jeunes majeurs accompagnés à l'ensemble des droits mobilisables en fonction de leur projet.

¹ Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous (<https://solidarites.gouv.fr/les-cinq-engagements-de-la-strategie-pauvrete>), octobre 2018, 117 p.

² Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 - Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits, dossier de presse (https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-12/dossier_de_presse_-_strategie_nationale_de_prevention_et_protection_de_l_enfance_vf.pdf), octobre 2019, 48 p.

³ Maameri, A. et Doris, J. Les « sorties sèches » à l'épreuve de la participation : quelles perspectives d'évolution de la protection de l'enfance à l'aune des rapports publics en France et au Québec ? *Criminologie*, 56(1), 277-303, 2023. <https://doi.org/10.7202/1099014ar>

⁴ <https://elap.site.ined.fr/>

⁵ Corbillon M., Duléry A., Mackiewicz M.-P., 1997, *Après les Cèdres Bleus, quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants ?*, Olivet, GERIS.

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000032205381>

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCA000045133773>

⁸ Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046153478/2022-08-07/>)

Chaque conseil départemental doit ainsi créer une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. L'arrêté du 8 août 2023⁹ précise la composition de cette nouvelle entité : des représentants des services de l'État, des acteurs de la formation, de l'emploi et du logement, des représentants des associations de personnes accompagnées en protection de l'enfance et des associations gestionnaires. Cette commission doit établir un diagnostic des besoins d'accompagnement social et éducatif et des ressources du territoire pouvant être sollicitées pour répondre aux besoins des jeunes sortants de l'ASE. Elle organise les partenariats entre ses différents membres et coordonne les acteurs afin de favoriser le recours et l'accès aux

dispositifs de droit commun pour les majeurs de moins de 21 ans. De plus, elle veille à la mise en œuvre, et à l'amélioration le cas échéant, du protocole départemental d'accès à l'autonomie.

Enfin, la Haute autorité de santé (HAS) a publié en février 2024 le second volet des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) « Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : l'accompagnement vers l'autonomie¹⁰ ». L'objectif principal de ces recommandations est de fournir aux professionnels une démarche méthodologique et pratique qui permette de sécuriser la sortie des dispositifs des jeunes majeurs et leur installation dans la vie adulte.

B | Éléments de connaissance sur les jeunes majeurs en protection de l'enfance

Le système de remontée d'informations individuelles, relatives à la situation sociale et familiale des enfants protégés, des conseils départementaux vers l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), intitulé OLINPE, reste encore imparfait¹¹. Cela rend difficile la caractérisation des situations des enfants et adolescents accompagnés dans les départements bretons. L'enquête ES Protection de l'enfance, pilotée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et dont les dernières éditions datent de 2017 et 2021, présente un taux de réponse et/ou une représentativité insuffisante pour pouvoir traiter les données au niveau régional et plus encore départemental. Ainsi, nous présenterons des éléments issus de publications nationales de la DREES (données issues de l'enquête annuelle « Aide sociale ») ou d'autres organismes qui ont analysé le profil des jeunes en protection de l'enfance.

Au 31 décembre 2022, le nombre de jeunes majeurs accompagnés en protection de l'enfance (prestation ou mesure d'accompagnement) est estimé à 34 105 (France entière hors Mayotte¹²). Si l'on rapporte ce nombre à la population française de 18-20 ans, le taux d'accompagnement de jeunes majeurs, qui s'établit en 2022 à 13,8 ‰ des jeunes de cet âge en France, a connu une hausse par rapport à 2018, alors que celui des mineurs apparaît quasiment stable. Plusieurs raisons sont avancées par la DREES : dispositions relatives à la crise du Covid-19 interdisant aux départements de mettre un terme aux accompagnements jeunes majeurs en cours, passage à l'âge adulte de nombreux mineurs non accompagnés (MNA), mise en place de l'entretien un an avant la majorité du jeune et du projet d'accès à l'autonomie (PAA).

D'après l'étude ELAP⁴ (cf. annexe 1), sur 100 jeunes placés à 17 ans, un quart sort définitivement de la protection de l'enfance autour du 18^{ème} anniversaire, 55 % sortent entre 18 et 20 ans révolus et seul un jeune sur cinq bénéficie d'un prolongement de son accompagnement jusqu'à son 21^{ème} anniversaire, âge après lequel il s'arrête pour tous.

Au sein du public des jeunes majeurs en protection de l'enfance, selon l'étude de l'ASDO en 2020¹¹, le taux de prise en charge¹³ par un accueil provisoire jeune majeur (APJM - cf. encadré ci-dessous) est bien plus élevé pour les jeunes de 18 ans que pour les 18-21 ans (57 % contre 37 %), signifiant un recours marqué des départements aux APJM de courte durée, mis en place à la majorité du jeune mais qui ne se poursuit pas toujours jusqu'à ses 21 ans. En termes d'évolution, le volume d'APJM a légèrement augmenté entre 2012 et 2018 (+ 2 %) mais dans une proportion bien moindre que celle des majeurs qui pourraient en bénéficier (+ 34 % sur la même période), aboutissant à un taux de prise en charge des jeunes majeurs qui a perdu 11 points en 6 ans.

Selon les données nationales de la DREES¹², au 31 décembre 2022, l'accueil comme mode d'accompagnement est très majoritaire (92,5 %) et s'est accentué par rapport à 2011 (83 %), au détriment des aides éducatives à domicile (AEDJM - cf. encadré ci-dessous). Concernant plus spécifiquement le type d'accueil, en 2017, sur les 51 départements pour lesquels l'information était jugée fiable par la DREES, 21 % des jeunes majeurs bénéficiant d'un APJM étaient accueillis en famille d'accueil, 51 % en maison d'enfants à caractère social (MECS - 46 % en établissement et 5 % en logement « éclaté ») et 23 % dans un cadre de vie autonome (foyer jeunes travailleurs, appartement...).

⁹ Arrêté du 8 août 2023 instituant la commission départementale d'accès à l'autonomie

¹⁰ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3352139/fr/ameliorer-la-prise-en-charge-a-la-sortie-des-dispositifs-de-l-enfance-l-accompagnement-vers-l-autonomie

¹¹ ASDO Etudes, Etude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE, rapport final pour la Direction générale de la cohésion sociale, mai 2020, 133 p.

¹² ONPE, Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022. Variations départementales et évolutions, note Chiffres et analyses, février 2024, 32 p.

¹³ Le taux de prise en charge est calculé grâce au nombre de jeunes bénéficiant effectivement d'une mesure APJM durant l'année x, rapporté au nombre d'enfants confiés de 17 ans sur les trois années précédentes, ayant donc entre 18 et 21 ans.

Les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs en protection de l'enfance

Il existe 3 types d'accompagnement à destination des jeunes majeurs qui peuvent être mis en œuvre par les conseils départementaux au titre de l'ASE :

1 L'accueil provisoire jeune majeur (APJM), aussi appelé (injustement) «contrat jeune majeur».

Ce type d'accueil comprend un accompagnement socio-éducatif avec une prestation de logement du jeune, qui peut se faire dans différents cadres : structure collective de la protection de l'enfance, parfois en autonomie ou semi-autonomie, structure de droit commun (foyer jeunes travailleurs, résidence Crous, etc.) ou encore en accueil familial.

2 L'action éducative à domicile jeune majeur (AEDJM)

Contrairement à l'APJM, cet accompagnement prend la forme d'une aide au domicile, sans prestation d'hébergement.

3 La mesure de protection judiciaire des jeunes majeurs

Il s'agit d'un accompagnement mis en œuvre par la Protection judiciaire de la jeunesse ou son secteur associatif habilité, au titre de l'enfance délinquante. Selon le rapport du Conseil d'orientation des politiques de la jeunesse (COJ) et du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)¹⁴, cette mesure, prévue par le décret du 18 février 1975, peut être prononcée par le juge des enfants : toujours en vigueur, elle est très peu appliquée (360 mesures en 2021 contre 2 230 en 2010), car les interventions de la PJJ ont été recentrées en matière pénale.

Au niveau régional, 1 719 jeunes majeurs bénéficiaient d'une mesure d'APJM au 31 décembre 2022 sur les 1 800 jeunes de 18 à 21 ans accompagnés en protection de l'enfance en Bretagne, soit 95,5 %. Par ailleurs, le taux d'accompagnement de jeunes majeurs apparaît nettement plus élevé dans le Finistère (supérieur à 18,9 %¹²) que dans le Morbihan (entre 7,4 et 12,0 %), les deux autres départements bretons occupant une position intermédiaire (entre 15,4 et 18,9 %).

TABLEAU 1 > Enfants majeurs confiés à l'ASE au 31 décembre 2022, par type de mesure et par département

Département	Nombre de 18 ans et plus	APJM 18-21 ans	AEDJM 18-21 ans
Côtes-d'Armor	290	210	99
Finistère	625	625	0
Ille-et-Vilaine	680	674	97
Morbihan	204	210	0
Bretagne	1 799	1 719	196

Source : Enquête Aide sociale (DREES)

Concernant les évolutions, entre 2013 et 2018, le volume d'APJM a augmenté de plus de 30 % dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, et de moins de 30 % en Ille-et-Vilaine, selon l'étude de l'ASDO conduite en 2020¹¹. Sur la même période, le taux de prise en charge a quant à lui connu une hausse inférieure à 20 points dans les Côtes-d'Armor, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine et une baisse (inférieure à 20 points) dans le Morbihan. Cela signifie que dans ce département, le nombre de mesures n'a pas augmenté autant que le nombre de jeunes potentiellement concernés, faisant reculer le taux de prise en charge.

¹⁴ Conseil d'orientation des politiques de la jeunesse et Conseil national de la protection de l'enfance, Laissez-nous réaliser nos rêves ! L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, juin 2023, 88 p.

2 LE CADRE DE L'ÉTUDE



Dans ce contexte et en lien avec les travaux menés par le groupe de travail n°9 « Sortants ASE » de la Stratégie pauvreté au niveau régional, le CREAL Bretagne, dans ses missions d'observatoire régional et d'animation des politiques publiques, a proposé un diagnostic des pratiques existantes au niveau de la région afin de les corréliser avec les attendus des politiques publiques relatives aux jeunes majeurs de l'ASE, en y intégrant la perspective des jeunes concernés (participation directe de bénéficiaires, inscrite comme critère obligatoire dans le référentiel qualité à destination des établissements et services sociaux et médico-sociaux) ainsi que celle de professionnels (attractivité de métiers et changement des pratiques).

À partir des résultats de ce diagnostic, il est ainsi possible de :

Faire émerger des constats, des problématiques et des pistes d'évolution en accompagnant les changements attendus dans le cadre législatif et dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de la HAS et en identifiant les modalités pédagogiques permettant de renforcer les compétences requises à l'évolution des pratiques professionnelles

Repérer et faire connaître les bonnes pratiques en lien avec les RBPP de la HAS et dans le contexte international

Définir une stratégie d'action pour mettre en œuvre les mesures de la Stratégie pauvreté ainsi que les attendus du décret du 5 août 2022 et des RBPP.

3 MÉTHODOLOGIE

Le projet a été pensé pour être réalisable sur une courte durée afin de pouvoir favoriser l'installation rapide des commissions départementales d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs dans les quatre départements bretons, dont la première mission est de réaliser un diagnostic des besoins des jeunes accompagnés en protection de l'enfance à leur sortie des dispositifs, et l'offre territoriale pour y répondre. Il a été conçu comme un outil d'anticipation des leviers en termes de coordination entre services et des formations à délivrer, en s'appuyant sur un diagnostic et des éléments objectivables.

La démarche a été supervisée par un comité de pilotage, constitué du Commissaire à la lutte contre la pauvreté, des quatre conseils départementaux bretons, des quatre directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), des quatre maisons départementales des personnes handicapées/de l'autonomie (MDPH/MDA), du délégué régional de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) et d'un représentant de personnes concernées ainsi que le CREAL Bretagne. Ce comité de pilotage s'est réuni à trois reprises :

- au début de la démarche afin de valider la méthodologie et les interlocuteurs à solliciter ;
- au milieu afin de sélectionner les initiatives pertinentes ;
- en fin d'étude pour valider les résultats et préconisations avant la rédaction du rapport.

La méthodologie proposée pour la réalisation de ce diagnostic, intitulé PASSAJE (« Pour un Accès Sécurisé et Stable à l'Autonomie des Jeunes en protection de l'Enfance »), repose sur 3 phases :

1^{ÈRE} PHASE

Observer et décrire les pratiques professionnelles à l'œuvre en Bretagne

Cette phase de recensement des pratiques professionnelles s'est opérée par le biais :

- ▶ d'entretiens avec la direction Enfance-famille (DEF) de chacun des quatre conseils départementaux bretons (cf. grille d'entretien en annexe 2), afin d'échanger sur les pratiques à l'œuvre en termes de préparation à la majorité des jeunes de l'ASE, en lien avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) entre l'État et les départements ;
- ▶ d'un screening via un formulaire en ligne, relayé par le CREAL Bretagne et les départements, afin que les structures en protection de l'enfance puissent renseigner les dispositifs et initiatives spécifiques qu'elles ont mis en place pour préparer la sortie de l'ASE. La trame était détaillée selon les six grandes thématiques précisées dans le décret du 5 août 2022 : ressources financières, logement, insertion professionnelle, accès aux soins, démarches administratives et accompagnement socio-éducatif. Sur chaque thème, les structures devaient décrire succinctement le dispositif et renseigner son ancienneté, l'âge du public visé et le nombre de jeunes concernés.

Parmi les 28 structures répondantes au screening, 3 instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) ont été exclus des analyses car ne relevant pas du secteur de la protection de l'enfance (il convient néanmoins de souligner qu'en 2020, selon les tableaux de bord remontés par les structures handicap à l'ANAP, 29 % des jeunes accompagnés par un ITEP breton bénéficient d'une mesure de protection de l'ASE). Sur les 25 restantes, 5 ont indiqué ne mettre en place aucune action spécifique visant l'autonomie, en grande partie parce qu'elles accueillent de jeunes enfants. La synthèse des résultats du screening, regroupés en thématiques d'actions, est précisée ci-après.

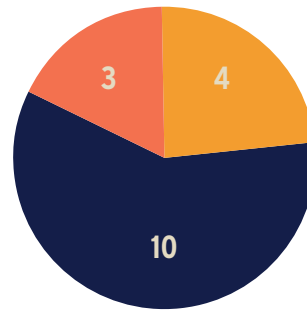
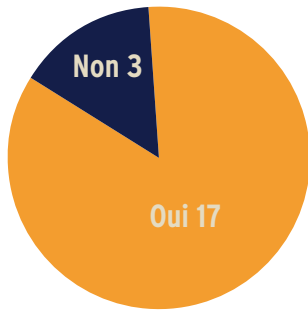
FIGURE
1

Répartition des structures en protection de l'enfance selon la thématique des actions pour l'autonomie des jeunes

▨ Votre structure a-t-elle mis en place un(e) dispositif/initiative spécifique sur l'accompagnement des jeunes (16-21 ans) sur cette thématique ?

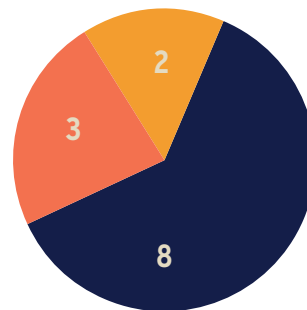
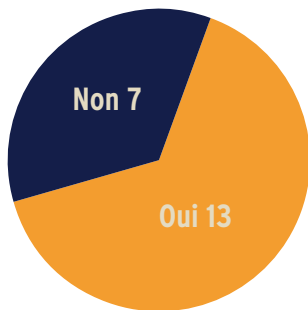
▨ À partir de quel âge de l'enfant est-il/elle déployé(e) ?

LOGEMENT



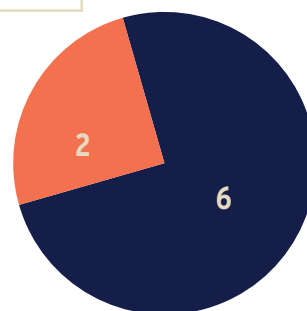
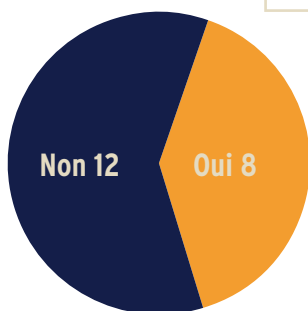
- Avant 16 ans
- Entre 16 et 18 ans
- Après 18 ans

RESSOURCES FINANCIÈRES / BUDGET



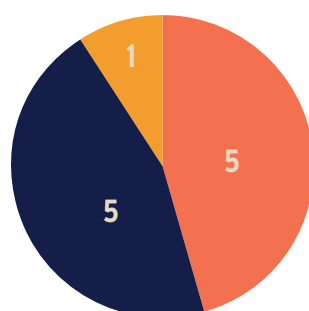
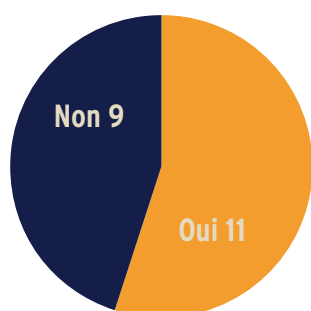
- Avant 16 ans
- Entre 16 et 18 ans
- Après 18 ans

FORMATION

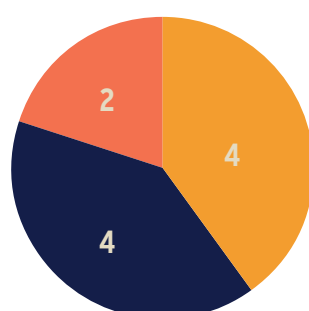
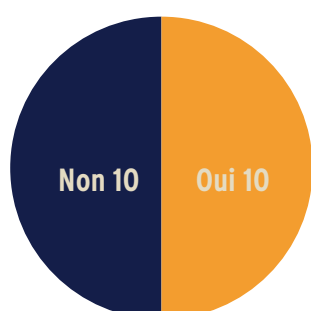


- Avant 16 ans
- Entre 16 et 18 ans
- Après 18 ans

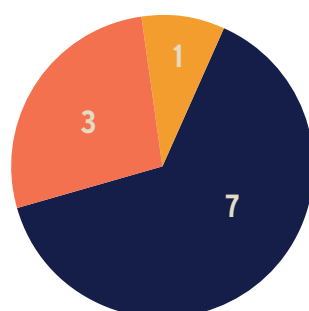
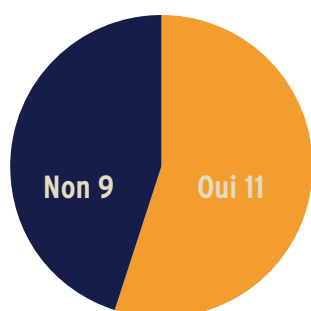
SANTÉ - ACCÈS AUX SOINS



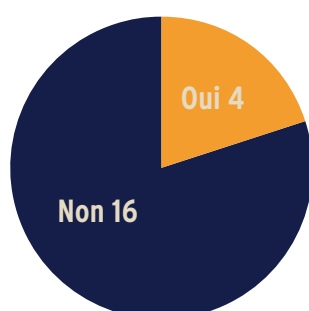
LIENS SOCIAUX



ACCÈS AUX DROITS



AUTRES THÉMATIQUES



Source : Étude PASSAJE (CREAI Bretagne)

Les descriptions des actions rapportées par les structures durant la phase de screening ont été analysées afin de sélectionner deux initiatives par département, en prenant soin de respecter une diversité de territoires (urbain, péri-urbain, rural), de publics (tous jeunes, jeunes avec handicap, mineurs non accompagnés) et de modalités d'hébergement ou d'intervention (foyer, maison d'enfants à caractère social - MECS -, milieu ouvert...).

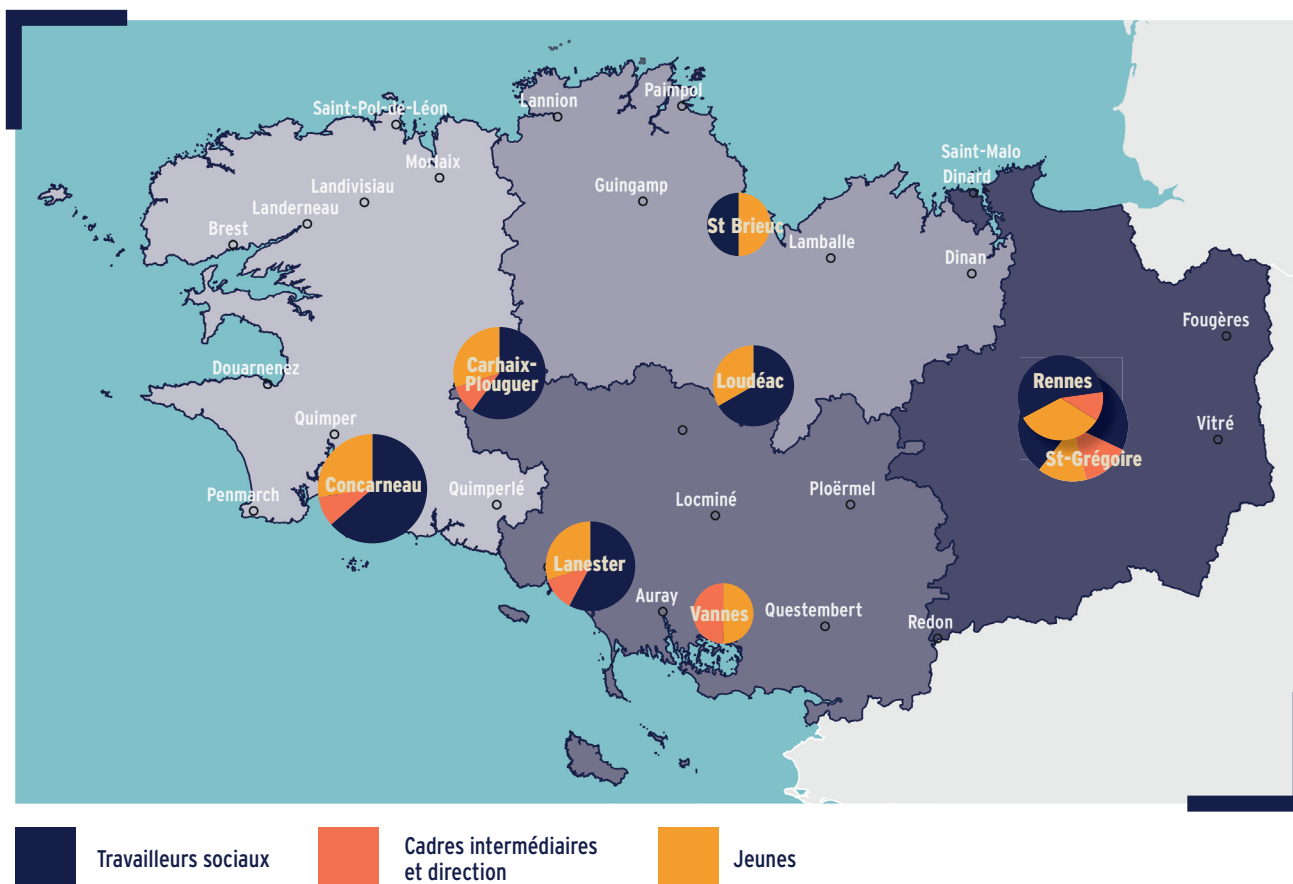
Lors de la réunion intermédiaire du comité de pilotage, d'autres dispositifs ou initiatives, qui n'avaient pas répondu au screening, ont été signalées par les membres présents, faisant évoluer la sélection initiale. Après avoir sollicité les huit structures retenues, des observations et des entretiens ont eu lieu au sein de ces structures (cf. liste et descriptif dans la partie 4) afin d'approfondir la connaissance des initiatives recensées et leur mise en place opérationnelle par les professionnels de terrain (cf. grille d'entretien des professionnels en annexe 3). Des jeunes bénéficiant actuellement ou ayant bénéficié récemment de ces dispositifs ont été vus en entretiens collectifs (hormis pour deux structures¹⁵) afin de mieux appréhender la plus-value du dispositif à leurs yeux et les éléments qu'ils jugent nécessaires à la réussite de leur sortie de la protection de l'enfance et pour leur autonomie à l'entrée dans la vie adulte (cf. grille d'entretien des jeunes en annexe 4).

Au total, 40 professionnels (33 travailleurs/euses sociaux/sociales et 7 cadres intermédiaires ou directeurs/trices) ont été rencontrés lors de focus groupes allant de 2 à 7 professionnels. Par ailleurs, les entretiens ont permis de questionner 17 jeunes.

¹⁵ En raison des difficultés à réunir en présentiel et en même temps des jeunes qui suivent une formation ou travaillent, deux entretiens individuels par téléphone ont été réalisés (une jeune fille en Ille-et-Vilaine et un jeune homme, ancien MNA, dans les Côtes-d'Armor).

CARTE
1

Répartition territoriale des entretiens réalisés selon le profil des personnes interrogées



2^{ÈME} PHASE

Mettre en perspective ces observations régionales avec les attendus des décrets de la « loi Taquet » et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS

Durant cette phase, la bibliographie nationale relative à la sortie des jeunes de l'ASE a été analysée :

- Rapports et recommandations : recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS¹⁶, rapport du COJ et du CNPE¹⁴, rapport Bourguignon sur les jeunes majeurs¹⁷, rapport d'information du Sénat sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance¹⁸...
- Études sur les jeunes sortants de l'ASE : étude ELAP⁴, rapport de l'ASDO¹¹, notes de l'ONPE^{12, 19}, rapport de la DREES sur les jeunes quittant l'ASE²⁰...
- Textes législatifs et réglementaires : loi du 7 février 2022 dite « loi Taquet »⁷ ainsi que les arrêtés^{8,9} relatifs à cette loi.

À la lumière de ces documents, le matériau recueilli lors des entretiens avec les conseils départementaux et celui issu des 8 structures sélectionnées (jeunes et professionnels) ont été analysés afin de mettre en perspective les pratiques et dispositifs observés en Bretagne avec les attendus des politiques publiques.

3^{ÈME} PHASE

Rédiger un rapport et une synthèse permettant de mettre en avant des préconisations / orientations relatives aux actions à mettre en place pour faciliter l'autonomisation des jeunes majeurs à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance

Les principaux enseignements des entretiens, détaillés par grandes thématiques (ressources financières, logement, insertion professionnelle, accès aux soins, démarches administratives et accompagnement socio-éducatif), ont été présentés lors de la dernière réunion du comité de pilotage. Les résultats de la mise en perspective avec les éléments de la littérature et les textes réglementaires ont été partagés, afin d'échanger avec les membres du comité de pilotage sur les préconisations relatives à l'autonomisation des jeunes de la protection de l'enfance, en prenant appui sur les pratiques à l'œuvre en Bretagne.

Le présent rapport ainsi que sa synthèse sont rédigés dans l'objectif de pouvoir communiquer, auprès de l'ensemble des acteurs (jeunes, structures de protection de l'enfance, conseils départementaux, partenaires de droit commun en lien avec les publics jeunes, etc.), sur ces résultats et de faire essaimer les pratiques professionnelles identifiées comme pouvant bénéficier aux jeunes pour faciliter leur autonomisation après un parcours en protection de l'enfance.

¹⁶ Haute autorité de santé, Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance Volet 2 - L'accompagnement vers l'autonomie, Recommandation validée par la CSMS le 15 décembre 2023, février 2024, 91 p.

¹⁷ Brigitte Bourguignon, La République doit être une chance pour tous : Pour un accompagnement sur mesure de chaque jeune majeur sortant de l'aide sociale à l'enfance vers l'autonomie réelle, août 2019, 94 p.

¹⁸ Bernard Bonne, Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales sur l'application des lois relatives à la protection de l'enfance, n° 837 (Sénat, session extraordinaire 2022-2023), déposé le 5 juillet 2023, 137 p.

¹⁹ ONPE, Quelles politiques publiques pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance ?, ONPE synthèses, numéro 13, mai-juin 2023, 4 p.

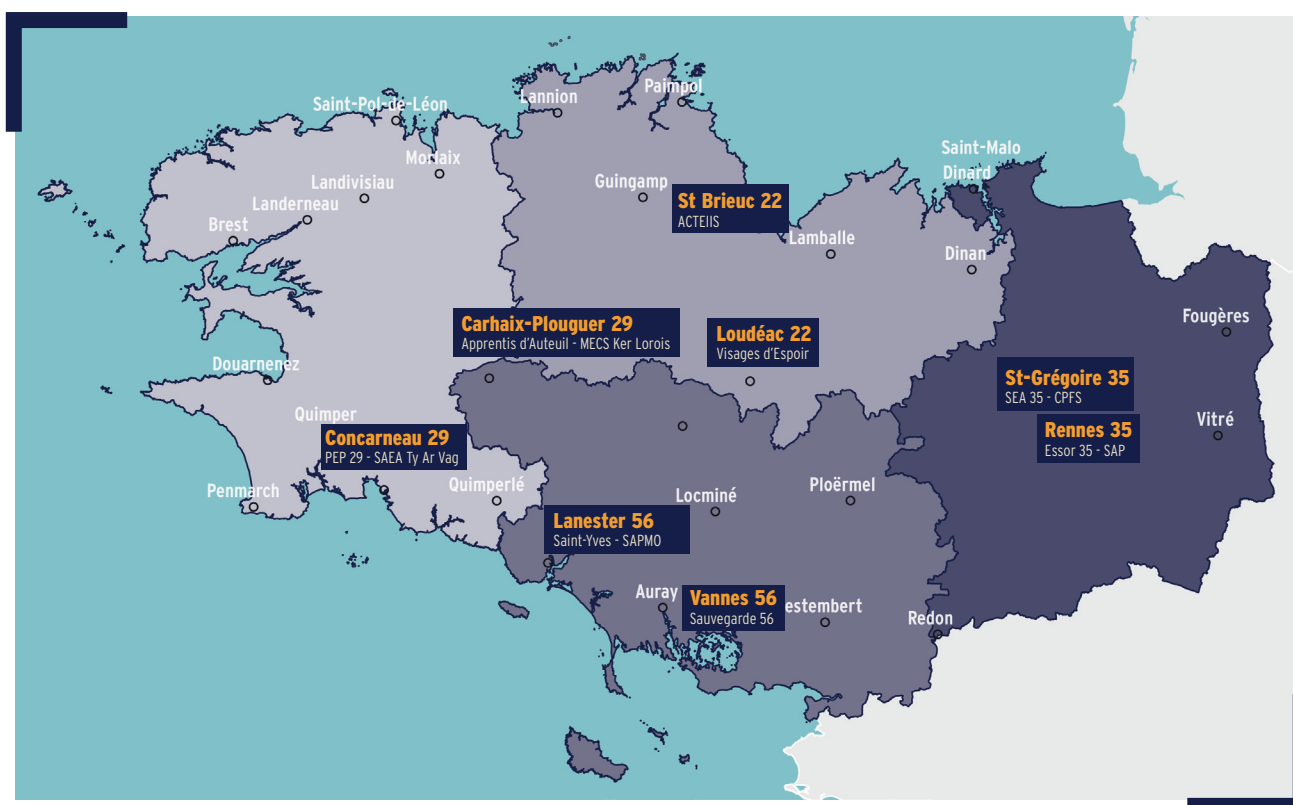
²⁰ Elisa Abassi, Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE), Dynamiques de sortie, durées d'accueil et éléments de parcours, Dossiers de la DREES, n°105, février 2023, 37 p.

4 LES HUIT INITIATIVES SÉLECTIONNÉES

Sont ici présentées, pour chaque département, les deux structures pour lesquelles des entretiens et observations in situ ont été réalisés afin d'approfondir la connaissance des initiatives/dispositifs mis en œuvre pour faciliter l'autonomisation des jeunes accompagnés. Chaque fiche permet de décrire succinctement le service (territoire, habilitation, ressources humaines, organisation et objectifs du service) mais aussi d'apporter quelques éléments saillants de l'initiative/dispositif ou de l'accompagnement mis en place, spécifiques à cette période (autour de 18 ans).



Structures sélectionnées pour les entretiens et observations



Publics : tous jeunes, hormis à **Loudéac** (mineurs non accompagnés) et **Saint-Brieuc** (jeunes double vulnérabilité)

Source : Etude PASSAJE (CREAI Bretagne)



VISAGES D'ESPOIR

Organisme gestionnaire	Visages d'Espoir, siège Rouen, Seine-Maritime (76)
Territoire d'intervention	Loudéac, Côtes-d'Armor (22)
Habilitation	Habilitation pour accueillir 36 mineurs non accompagnés (garçons) entre 15 et 21 ans orientés vers le service par la direction « Mineurs non accompagnés et familles étrangères » (DMNAFE) du conseil départemental des Côtes-d'Armor
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 responsable du site de Loudéac (1 ETP) ▶ 4 éducateurs spécialisés ▶ Des professionnels d'appui (fonctions supports)
Organisation	Les bureaux de Visages d'Espoir sont ouverts de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Une astreinte téléphonique est mise en place pendant les week-ends, les soirées et les nuits.
Objectifs du service	<p>L'intervention de Visages d'Espoir s'organise en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ une phase, d'une durée de six mois minimum, de prise en charge active des mineurs non accompagnés, dans la mise en œuvre de l'accueil, l'organisation de l'hébergement, l'accompagnement des jeunes en réponse à leurs besoins vitaux, médicaux, administratifs, scolaires et citoyens et l'orientation vers un projet pérenne travaillé avec le jeune. ▶ une phase de suivi et d'accompagnement dans la réalisation de son projet, préparation du jeune à une autonomie progressive dans ses déplacements afin d'honorer ses démarches administratives et citoyennes, pour une intégration fluide à la vie quotidienne dans la société française, suivi du jeune dans la réalisation de son projet, accompagnement du jeune dans son parcours professionnel ou scolaire vers une autonomie progressive.
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>Le projet de Visages d'Espoir a pour but une insertion rapide sur le marché du travail. Ainsi, après une phase de préparation citoyenne et de projet professionnel (langue, acculturation, stage, etc.) de 6 à 8 mois, le jeune entre en apprentissage. La phase suivante vise à préparer sa sortie à l'issue de sa formation (situation administrative, sociale, logement, etc.).</p> <p>Quel que soit l'âge du jeune (majeur ou mineur) et dès l'instant où il perçoit un revenu suffisant (apprentissage), il participe à hauteur raisonnable à ses charges. Cette participation vise à préparer le jeune à faire face aux dépenses réelles.</p> <p>En lien avec les partenaires et employeurs locaux, des stages sont mis en place afin de vérifier/valider un projet professionnel. S'en suit l'inscription dans l'établissement scolaire ou la structure de formation correspondant au projet professionnel. Lorsque le niveau scolaire du jeune est insuffisant, un parcours spécifique d'insertion est mis en place.</p> <p>Dès son entrée à Visages d'Espoir, un bilan complet de son état de santé est réalisé (s'il n'a pas été fait auparavant par les services de l'ASE). Avant ses 18 ans, le jeune est invité à s'inscrire dans des clubs locaux de son choix. Un accompagnement aux liens avec la famille restée au pays est systématiquement mis en place.</p> <p>Des ateliers sont dispensés afin de faire le point sur la situation administrative. En lien avec la DMNAFE du conseil départemental des Côtes-d'Armor, une procédure conjointe de régularisation se met en place, et un livret qui précise ses droits et devoirs est remis au jeune.</p>
« Le petit truc en plus »	<p>Le travail sur les traumatismes</p> <p>Certains de ces jeunes ont vécu dans leurs pays d'origine des traumatismes d'une très grande violence. Pour d'autres, leur trajet jusqu'en Europe les a contraints à voyager sous des camions, à être victimes de trafics divers (prostitution, vols) ... Pour tous, et même pour ceux qui ont été mandatés par leurs familles, l'exil est synonyme de séparation d'avec leur famille, leurs repères culturels, leur identité. Ces jeunes mettent très longtemps avant de pouvoir parler de ces situations et les équipes sont formées à repérer les « signaux d'alerte » afin de pouvoir les accompagner vers une prise en charge thérapeutique adaptée auprès de partenaires identifiés (Parcours d'exil, Primo Lévi, ethnopsychiatres).</p>



ACTION THÉRAPEUTIQUE ET ÉDUCATIVE PAR L'INTERVENTION ET L'INNOVATION SOCIALE (ACTEIS)

Organisme gestionnaire	ACTEIS, siège Saint-Brieuc, Côtes-d'Armor (22)
Territoire d'intervention	Côtes-d'Armor (22)
Habilitation	Dispositif d'accueil et d'intervention thérapeutique et socio-éducatif proposant un accompagnement global pour les jeunes en situation de vulnérabilités. ACTEIS est une MECS alternative, habilitée pour accompagner 10 jeunes de 13 à 21 ans, relevant tout d'abord d'un placement à la protection de l'enfance et présentant en parallèle des troubles psychiatriques et/ou une notification MDPH et/ou des addictions et troubles du comportement.
Équipe	<p>Afin de développer une stratégie de prise en charge holistique auprès des jeunes confiés, ACTEIS s'est doté d'une équipe multidisciplinaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 co-directeurs partageant chacun un 0,5 ETP direction et un 0,5 ETP terrain (soit 1 ETP direction et 1 ETP éducatif) ▶ 1 pôle éducatif comprenant : 1 éducateur spécialisé, 1 éducateur sportif, 1 animateur technicien de l'éducation populaire et 1 animatrice, 1 éducateur spécialisé coordinateur (4,7 ETP) ▶ 1 pôle insertion professionnelle comprenant : 2 éducateurs techniques spécialisés (2 ETP) ▶ 1 pôle thérapeutique comprenant : 1 infirmier, 2 aides-soignants, 1 aide médico-psychologique et 1 psychologue (4,3 ETP) ▶ 1 pôle administratif (0,2 ETP) <p>Soit une équipe de 15 professionnels (13,2 ETP)</p>
Organisation	<p>Développé en 2021 comme un dispositif éphémère accueillant 5-6 jeunes, ACTEIS a évolué depuis vers un dispositif de type MECS alternative qui croise les approches sociale, sanitaire, médico-sociale pour répondre aux besoins des enfants confiés présentant des problématiques spécifiques (troubles psychiques, comportements addictifs, déficience intellectuelle légère...), identifiés comme ayant des vulnérabilités multiples.</p> <p>ACTEIS est un dispositif expérimental agréé et financé par le conseil départemental des Côtes-d'Armor. Il s'inscrit sur le territoire costarmoricain avec un axe d'intervention St Brieuc - Guingamp - Lannion - Paimpol. Il s'appuie sur un réseau partenarial local et un ancrage dans le territoire des lieux d'accueils afin de permettre l'intégration à la vie de la cité pour les jeunes accompagnés.</p>
Objectifs du service	<p>Proposer un accompagnement hyper-individualisé et spécifique, au profit de jeunes en situation de vulnérabilités multiples</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Répondre à des besoins insuffisamment pourvus sur le territoire ▶ Permettre aux professionnel(le)s et aux jeunes de participer aux décisions concernant l'évolution du projet ▶ Faire une vraie place aux collectivités et aux partenaires pour co-construire des réponses adaptées aux besoins repérés
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>Les bénéficiaires sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire éducative et thérapeutique, donnant à la structure l'un de ses aspects innovants. Ses 15 professionnels, de formations complémentaires, permettent de proposer à chaque jeune un hyper ajustement de l'accompagnement en fonction de ses besoins et de sa/ses particularité(s). Cela permet à chaque jeune de construire son projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de ses souhaits, de son bassin de vie et de l'évolution de son projet. Il s'agit également d'éviter les sorties sèches et limiter les ruptures pour des jeunes en situation de grande vulnérabilité en proposant des alternatives à des jeunes en attente de place pour d'autres structures plus adaptées à leurs besoins ou leurs difficultés.</p>
« Le petit truc en plus »	<p>Un fonctionnement différent, la SCOP (société coopérative et participative)</p> <p>ACTEIS a fait le choix de fonctionner selon le principe d'une société coopérative et participative (SCOP). Chaque salarié peut devenir associé d'ACTEIS et ainsi disposer d'une voix selon le principe « une personne = une voix », quel que soit son poste, son ancienneté et le montant du capital investi. Ce statut d'associé permet de mobiliser les salariés, favorise leur implication et leur engagement au profit de la structure et du public accueilli. Dans un contexte social difficile, il redonne du sens aux actions et au travail des professionnels, comme en témoigne les deux salariés rencontrés (cf. focus dans la partie 5). C'est une forme rare dans le secteur de la protection de l'enfance, vecteur de sens, d'engagement individuel et collectif aux profits de tous. ACTEIS vise ainsi à devenir un outil au service des bénéficiaires, des salariés et d'un territoire.</p>



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À L'AUTONOMIE (SAEA) « TI AR VAG »

Organisme gestionnaire	Association PEP 29, siège Quimper, Finistère (29)
Territoire d'intervention	Concarneau, Finistère (29)
Habilitation	Habilité pour exercer 22 mesures de placement ou contrat jeune majeur au titre de l'assistance éducative et d'un agrément Aide Sociale l'Enfance pour des jeunes de 16 à 21 ans.
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 cheffe de service (0,5 ETP) ▶ 1 psychologue (0,35 ETP) ▶ 1 coordinateur (0,5 ETP) ▶ 4 éducateurs spécialisés (4 ETP)
Organisation	<p>Le SAEA organise son intervention à partir d'un accompagnement individuel soutenu à raison de 2 à 3 rencontres par semaine avec le jeune.</p> <p>Il propose un accès à l'autonomie par le biais de la mise à disposition d'un logement à proximité de son lieu d'insertion scolaire ou professionnelle.</p> <p>Il assure également une présence journalière de 9h à 21h assurée par les éducateurs par roulement et durant les week-ends ou jours fériés, une permanence est garantie par les cadres.</p>
Objectifs du service	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutien éducatif avec un étayage sur différents domaines relatifs à l'autonomie (accompagnement aux démarches administratives, gestion du budget, gestion du logement, gestion matérielle et gestion du temps...); ▶ Accompagnement en vue d'une insertion scolaire ou professionnelle avec un travail en collaboration avec les institutions du secteur scolaire et socio-professionnel (mission locale, Pôle emploi, chambre des métiers, lycées et CFA...) ▶ Soutien de la personne avec un travail sur son environnement familial et social (entretiens individuels et familiaux, médiations, prise en compte de la santé, loisirs et vie culturelle et sportive...)
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>L'accompagnement individualisé se construit principalement par objectifs en lien avec le projet personnalisé pour l'enfant (PPE) et sa déclinaison en projet individualisé mais aussi au travers de temps de loisirs. L'équipe a mis également en place un groupe d'expression de jeunes.</p> <p>En complément du projet éducatif, le service met en œuvre un projet thérapeutique pour les jeunes accompagnés à travers des rencontres entre eux et la psychologue du service sur la base d'un soutien temporaire et épisodique ou de manière plus régulière. L'intervention d'un médecin pédopsychiatre complète également cette forme d'intervention en assurant une consultation une fois par mois dans les locaux de l'association.</p>
« Le petit truc en plus »	<p>Les « Apprentis-Riders » du pôle social PEP 29</p> <p>Les « Apprentis Riders » est un service créé au sein du pôle social des PEP 29 en partenariat avec le conseil départemental du Finistère. Ouvert aux jeunes accompagnés par le SAEA, il propose l'organisation d'activités sportives nautiques et de plein air à travers des supports multiples dans divers milieux (eau calme, mer, eau vive, piscine), des sorties à vélo et de randonnées, des activités qui s'adaptent selon les saisons.</p> <p>La finalité recherchée est la découverte du territoire par le sport comme outil de médiation et support au projet de l'enfant.</p> <p>Encadrées par 2 éducateurs à la fois spécialisés et sportifs, ces activités sont organisées toute l'année à travers 3 formats différentes de session :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La session « médiation individuelle » vise à instaurer une relation de confiance entre le jeune et l'adulte dans des conditions favorables qui s'inscrivent dans un milieu inhabituel ; ▶ La session « activité collective » permet de vivre une expérience positive de groupe tout en croisant les regards entre l'encadrant de l'activité et le professionnel qui assure le suivi du jeune ; ▶ La session « médiation familiale » offre la possibilité de renforcer le lien parent/enfant ou au sein d'une fratrie.



MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) « KER-LOROIS »

Organisme gestionnaire	Les Apprentis d'Auteuil Grand -Ouest, Bretagne, siège à Priziac, Morbihan (56)
Territoire d'intervention	Carhaix, Finistère (29)
Habilitation	Habilitation pour exercer 13 mesures de placement ou contrat jeune majeur au titre de l'assistance éducative et d'un agrément Aide Sociale à l'Enfance, pour des jeunes de 11 à 18 ans sur le département du Finistère.
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 cheffe de service (1 ETP) ▶ 6 éducateurs (6 ETP) ▶ 2 surveillants de nuit (2 ETP) ▶ 2 maîtresses de maison (1,7 ETP)
Organisation	<p>La MECS est une structure ouverte 365 jours/an avec un hébergement 24h sur 24, 7 jours sur 7. La présence éducative est permanente, assurée au quotidien par les éducateurs et les maîtresses de maison. Le matin, un éducateur et une maîtresse de maison interviennent auprès des jeunes et 3 éducateurs sont présents l'après-midi dont 2 en soirée jusqu'à 23h.</p> <p>Les week-ends, une maîtresse de maison est présente le matin et 2 éducateurs les après-midis et en soirée. Toutes les nuits sont assurées par un surveillant de nuit pour garantir la sécurité des jeunes et des locaux.</p>
Objectifs du service	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagnement de l'équipe éducative dans la prise en charge holistique des jeunes ; ▶ Ouverture sur le monde extérieur ; ▶ Répondre aux attentes et besoins des jeunes en fonction de leur projet personnalisé ; ▶ Soutien à la parentalité dans le cadre de la référence unique ; ▶ Projet de semi-autonomisation (préparation à la sortie du dispositif de la protection de l'enfance).
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>Ker-Lorois a mis en place un projet d'accompagnement en hébergement diffus d'une capacité de 3 places au sein d'un foyer jeunes travailleurs (FJT) en centre-ville de Carhaix. Cette nouvelle modalité d'accompagnement s'est mise en place suite au constat que certains jeunes ne pouvaient retourner au domicile familial pendant ou à l'issue de leur accompagnement.</p> <p>La mise en appartement se fait à partir de l'âge de 16 ans afin de travailler le processus d'autonomisation et notamment la mise en place d'un suivi budgétaire (fiches budget) et d'un accompagnement vers les dispositifs de droit commun. Un bilan de minorité adressé à l'ASE permet de faire le point sur les actions éducatives engagées et à développer dans les mois suivants.</p>
« Le petit truc en plus »	<p>Le guide jeunes majeurs « Prendre ta vie en main »</p> <p>En 2019, l'équipe de la MECS a construit un guide à destination des jeunes préparant la sortie des dispositifs de l'ASE. Ce travail s'est réalisé sur la base de réunions spécifiques et en y associant les jeunes. Par la suite, cet outil a été présenté au conseil départemental. Ce guide aborde différents thèmes :</p> <div data-bbox="1053 1400 1412 1657" data-label="Image"> </div> <p>Chaque thématique est explicitée avec une définition des termes clés (le SMIC, la sécurité sociale, la franchise d'une assurance...) et des éléments de précisions sur certains points (« bon à savoir »). Le document regorge également de conseils, d'adresses utiles, d'astuces pratiques et une note permet au jeune et au professionnel de s'exprimer librement sur chacun des items. Le tout est illustré par des schémas et un visuel « accrocheur » ce qui permet de rendre la lecture attrayante.</p> <p>Des fiches pratiques sont également proposées afin que le jeune se mette en situation (par exemple, « Je veux un téléphone portable (à moindre coût) », « Envie d'un moyen de locomotion »...) Ce livret, qui s'adresse directement au jeune (emploi du « tu »), est présenté comme un véritable outil d'accompagnement lui permettant d'anticiper des démarches administratives et de renforcer son pouvoir d'agir en tant que citoyen.</p>



PÔLE HÉBERGEMENTS TREMPLINS SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROGRESSIF (SAP) L'ESSOR

Organisme gestionnaire	ESSOR 35, siège Rennes, Ile-et-Vilaine (35)
Territoire d'intervention	Rennes, Ile-et-Vilaine (35)
Habilitation	Habilitation pour exercer 43 mesures de placement, au titre de l'assistance éducative et d'un agrément Aide Sociale à l'Enfance, pour des jeunes de 17 à 21 ans dans le département de l'Ille-et-Vilaine et 8 mesures d'accompagnement jeune majeur pour des jeunes de 18 à 21 ans disposant de leur solution de logement.
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 référents éducatifs et sociaux (5 ETP) ▶ 1 intervenante éducative et sociale d'appui (0,5 ETP) ▶ 1 chef de service (1 ETP) ▶ 1 psychologue (0,5 ETP) ▶ 1 secrétaire (0,5 ETP) <p>Prise d'appui sur les services administratifs et comptables du Pôle Hébergements Tremplins et sur le service technique de l'Essor</p>
Organisation	<p>Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, sauf le vendredi jusqu'à 17h. Des rendez-vous et des accompagnements peuvent être programmés en dehors de ces créneaux horaires. Une secrétaire intervient sur site deux demi-journées par semaine pour assurer la continuité de service (réponse téléphonique, accueil des usagers...) et la gestion administrative en lien avec le secrétariat du pôle.</p> <p>À partir de 18h et jusqu'au lendemain, les jeunes disposent d'un numéro d'urgence pour faire appel à un cadre en cas de nécessité. Cette astreinte garantit une continuité rassurante pour les jeunes et une réponse institutionnelle 365 jours par an. Elle permet d'établir les liens utiles en cas de besoin ou d'intervenir physiquement en cas d'urgence.</p>
Objectifs du service	<p>Le SAP se donne pour objectif de construire et mettre en œuvre avec le jeune son projet personnalisé de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir l'autonomie et la responsabilité du jeune ; ▶ Proposer un espace d'expression et des conditions d'accueil et d'hébergement sécurisées ; ▶ Soutenir et accompagner le jeune dans son insertion professionnelle, sociale, culturelle ; ▶ Favoriser l'accès aux droits et l'exercice des devoirs citoyens ; ▶ Favoriser le travail sur la dimension familiale.
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>La vocation du SAP est d'accompagner des jeunes âgés de 17 à 21 ans vers une autonomie et une indépendance, de soutenir et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle inscrite progressivement dans le régime de droit commun.</p> <p>Le SAP propose deux modalités d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'accompagnement global est une mesure de placement qui répond au référentiel départemental des SAP : une prise en charge qui repose sur un accompagnement éducatif et social à raison d'un rendez-vous hebdomadaire avec un référent, une allocation financière pour répondre aux besoins fondamentaux (alimentation, hygiène, habillement, transport) et une mise à disposition d'un hébergement individuel. ▶ L'accompagnement jeune majeur (AJM) est une mesure d'accompagnement éducatif et social pour des jeunes disposant de leur solution de logement et nécessitant un accompagnement éducatif et social entre le niveau de réponse de l'accompagnement global et les réponses du droit commun (polyvalence de secteur, mission locale). La moyenne est de 2 à 3 rencontres par mois. Un soutien financier peut être accordé en fonction des situations. <p>L'AJM est la spécificité du SAP de l'Essor. Cette mesure s'apparente à une action éducative à domicile jeune majeur (AEDJM) ou une mesure éducative personnalisée (MEP) jeune majeur, mais avec des moyens renforcés : 0,5 ETP pour 8 mesures.</p> <p>L'accompagnement peut concerner des jeunes vivant à Rennes non connus du SAP ou plus généralement de l'Essor, mais déjà identifiés par un centre départemental d'action sociale (CDAS). La fréquence de rencontre est de 2 à 3 fois par mois et peut porter sur tous les pans de la vie du jeune adulte. Il fonctionne avec ses propres ressources, mais le SAP peut venir en complément en fonction des situations pour le maintien de l'hébergement ou des projets spécifiques.</p> <p>L'AJM peut être mobilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour des situations peu connues des CDAS : l'objectif est alors d'évaluer la capacité du jeune à s'engager dans un accompagnement éducatif et social dans la perspective d'une bascule vers un accompagnement global car il peut y avoir besoin de mobiliser un hébergement, mais surtout un besoin d'accompagnement éducatif et social hebdomadaire. ▶ Pour des situations de jeunes relevant uniquement d'un accompagnement éducatif et social relatif. Le niveau d'accompagnement de 2 à 3 rencontres par mois suffit. ▶ Un AJM en fin de parcours SAP (post-APJM) : un « filet de sécurité » pour sortir des dispositifs de la protection de l'enfance de manière sécurisée et stabilisée.

PÔLE HÉBERGEMENTS TREMPLINS SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROGRESSIF (SAP) L'ESSOR

« Le petit truc en plus »

L'AEDJM proposé par un SAP

Ce type de mesure peut exister dans le milieu ouvert, mais n'est pas développé par des services de placement type MECS en Ille-et-Vilaine. Le prix de journée prévoit la possibilité de verser directement un soutien financier sans avoir besoin de solliciter une aide sociale au CDAS ou au Fonds d'aide jeunes (FAJ).

La mesure peut être exercée par tous les référents éducatifs et sociaux, ce qui permet une continuité dans le lien éducatif quand la situation du jeune évolue. Il est possible, sous validation du responsable Enfance-Famille du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, de basculer d'une mesure à l'autre au sein du SAP. Pour des jeunes sortant des dispositifs de la protection de l'enfance qui peuvent se sentir isolés et sans possibilité d'avoir des personnes ressources, c'est un point d'ancrage et des figures d'attachement rassurantes pour la construction d'une vie autonome et indépendante.

La mise en œuvre est simplifiée et repose sur la transmission d'une fiche de liaison entre le SAP et le CDAS pour que la mesure soit validée. Le lien avec les dispositifs de droit commun est l'une des clés déterminantes pour la réussite des accompagnements. Le référent au SAP occupe souvent une place de soutien à la coordination partenariale.



CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL SPÉCIALISÉ (CPFS)

Organisme gestionnaire	Sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SEA) d'Ille-et-Vilaine, siège Saint-Grégoire (35)
Territoire d'intervention	Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine (35)
Habilitation	Le CPFS prend en charge, au titre du placement en assistance éducative, 145 jeunes de 0 à 21 ans confiés par les juges des enfants ou dans le cadre de mesures administratives de protection de l'enfance.
Équipe	<ul style="list-style-type: none">▶ 1 cheffe de service▶ Des éducateurs spécialisés (14,6 ETP)▶ 1 conseillère en économie sociale et familiale (CESF - 0,6 ETP)
Organisation	Le standard du CPFS est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Sur ces horaires, les travailleurs sociaux s'organisent pour assurer une permanence éducative qui garantit une continuité d'accompagnement quand la situation le nécessite et que le référent éducatif de la situation n'est pas disponible. Une astreinte du CPFS fonctionne en dehors des heures d'ouverture au public du standard et du service.
Objectifs du service	<p>Les objectifs d'accompagnement concernant les plus de 16 ans sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Accompagner le jeune pour qu'il acquiert une autonomie matérielle et financière par la perception qu'il aura des déterminants à l'autonomie.▶ Accompagner le jeune pour qu'il acquiert une capacité à gérer la solitude et le quotidien dans une assez grande proximité rassurante dans un premier temps. Paradoxalement, on demandera à ces jeunes, une fois sortie des dispositifs de l'ASE, d'être rapidement autonomes alors même qu'ils n'ont pas l'étayage d'un milieu familial solide et rassurant.▶ Évaluer la gestion du quotidien (entretien du logement, repas...), l'assiduité scolaire, la question de l'envahissement...
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>Rattaché à l'équipe pluriprofessionnelle inter-secteur, le dispositif Pass'Majeur accompagne, en complément des travailleurs sociaux et assistants familiaux, les jeunes de plus de 16 ans du CPFS. Il s'agit d'un accompagnement individualisé pour anticiper les besoins en termes de protection (APJM et mesure de protection sociale) mais aussi en termes d'accès aux dispositifs de droit commun sur les champs de la santé, du logement, de l'accès aux droits et de l'orientation professionnelle. Il n'y a pas d'aide financière associée à laquelle peut prétendre le jeune mais un accompagnement pour la gestion budgétaire et les actes de la vie quotidienne (courses, repas, etc.). Le CPFS a également l'usage d'un scooter prêté aux jeunes qui en ont besoin pour favoriser l'insertion professionnelle.</p> <p>Le dispositif Pass'Majeur soutient les jeunes dans la récupération des subsides qui peuvent être placés à la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que dans les demandes de bourse et d'aide au logement.</p> <p>Une conseillère en économie sociale et familiale est chargée de travailler la question de l'autonomisation des jeunes afin de garantir la continuité des parcours lors des sorties du dispositif. Elle rencontre tous les jeunes de 16 ans accompagnés par le CPFS afin de déterminer leurs besoins dans les aspects relevant de l'accès à l'autonomie et à la majorité. Il s'agit aussi d'un entretien pour répondre aux nombreuses questions/appréhensions du jeune face à l'accès à la majorité.</p>
« Le petit truc en plus »	<p>L'appartement partagé SAFT / CPFS</p> <p>Afin d'outiller les professionnels pour permettre l'atteinte des objectifs d'accompagnement, le CPFS s'est doté d'un appartement de proximité, partagé avec le SAFT de la SEA 35. L'appartement est situé en grande proximité du domicile d'une assistante familiale, sous contrat de travail avec le CPFS. Elle est la propriétaire de ce logement meublé, en rez-de-chaussée d'un bâtiment.</p> <p>L'appartement de proximité est un outil d'expérimentation de la vie en autonomie réservé aux jeunes à partir de 16 ans accompagnés par le CPFS ainsi qu'aux situations familiales nécessitant un lieu d'hébergement tiers pour accompagner les relations parents-enfants. Il permet de :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Travailler et sécuriser le projet d'accompagnement des plus de 16 ans (expérimentations de la vie autonome pour un week-end ou pendant les vacances scolaires) ;▶ Accompagner le lien parent-enfant en permettant à certains parents qui, par exemple, n'ont pas de lieu de vie, d'accueillir leurs enfants, de pouvoir partager des temps de vie quotidienne par le biais d'un hébergement ponctuel.



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROGRESSIF EN MILIEU OUVERT (SAPMO)

Organisme gestionnaire	Association Saint-Yves, siège à Auray, Morbihan (56)
Territoire d'intervention	Larmor-Plage, Morbihan (56)
Habilitation	Habilité pour exercer 22 mesures de placement ou contrat jeune majeur au titre de l'assistance éducative et d'un agrément Aide Sociale à l'Enfance, pour des jeunes de 16 à 21 ans dans le département du Morbihan.
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 cheffe de service (0,5 ETP) ▶ 1 psychologue (0,216 ETP) ▶ 5 éducateurs spécialisés (4,6 ETP)
Organisation	Ouvert 365 jours par an 24h sur 24h. L'équipe éducative est présente du lundi au samedi de 9h à 18h (en période scolaire) avec des temps de présence éducative en soirée.
Objectifs du service	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accueillir le jeune et l'étayer dans la gestion de son quotidien pour l'amener progressivement vers l'autonomie ; ▶ Accompagner le passage du stade de l'adolescence vers celui de jeune adulte et la construction identitaire ; ▶ Accompagner le jeune dans la construction d'un projet de vie à la sortie du dispositif : relations familiales, accès au logement, à l'insertion, accès aux dispositifs de droit commun en matière de soins, de droits et de devoirs ; ▶ Aller vers l'environnement du jeune : famille, insertion, soins, centres d'intérêt, réseau (amical, famille élargie...). Repérer et mobiliser ses ressources et celles de son environnement pour favoriser son épanouissement social. Concernant les jeunes majeurs, l'autorité parentale n'étant plus en cours, les liens du service avec les parents se construisent avec l'accord du jeune ; ▶ Pouvoir répondre à des situations sensibles : violence, addictions, conflits, mises en danger...
Description du dispositif spécifique jeune majeur	<p>S'adressant majoritairement à des jeunes majeurs, le SAPMO vise à accompagner les jeunes vers une prise d'autonomie et d'indépendance progressive sur l'ensemble des plans : physique, économique, social, juridique et psychologique. Cet accompagnement est la dernière étape dans le parcours de l'enfant confié et il n'y aura pas ensuite, ou très rarement, d'autres mesures de protection de l'enfance.</p> <p>Pendant toute la durée de son accompagnement, le service s'assure que le jeune dispose d'un hébergement et différentes possibilités sont pratiquées : logement de l'association, logement personnel, foyer jeunes travailleurs, colocation, autre type d'hébergement (suivi au domicile parental, hébergement d'urgence, logement en couple ...)</p> <p>En complément, un accompagnement éducatif est proposé et comprend des visites au logement, un accueil au service (mise à disposition d'un ordinateur et d'une buanderie), des entretiens éducatifs et thérapeutiques, des temps partagés dans la gestion du quotidien (repas, ménage, courses...), la gestion budgétaire, l'accompagnement administratif, les relations familiales, l'insertion, la santé, les loisirs et la culture... Ces différentes formes d'accompagnement s'articulent avec un travail partenarial relativement soutenu.</p>
« Le petit truc en plus »	<p>L'atelier cuisine</p> <p>En 2023, le SAPMO a construit un atelier collectif organisé une fois par trimestre sur le thème de la cuisine. Il est animé par une ancienne jeune accompagnée par le service, il y a quelques années.</p> <p>Les objectifs de l'atelier visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre l'isolement ; ▶ Renforcer les liens sociaux entre jeunes accompagnés ; ▶ Développer de nouvelles compétences transférables à une vie indépendante dans un logement.



DISPOSITIF DYNAMIQUE D'INSERTION (3D)

Organisme gestionnaire	Sauvegarde 56, siège à Lorient, Morbihan (56).
Territoire d'intervention	Vannes, Morbihan (56).
Habilitation	Habilitée pour accompagner 20 stagiaires par an sur des parcours de 600 heures (soit un total de 12 000 heures de formation), au titre de la formation professionnelle, pour des jeunes âgés de 16 à 18 ans prioritairement et désinscrits des dispositifs scolaires, de formation, d'accès à l'insertion professionnelle, et de l'emploi. Pas de prescription requise, les jeunes sont orientés par différentes structures (missions locales, services éducatifs) ou font d'eux-mêmes la demande avec leurs familles.
Équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 coordinateur de parcours (0,8 ETP) ; ▶ 1 formatrice dans le cadre du module « Mon Projet Pro » (1 ETP) ; ▶ 1 formateur cuisine (1 ETP) ; ▶ 1 formatrice service en salle (1 ETP) ; ▶ Intervention artistique en partenariat avec le tiers lieu culturel LE BREF.
Organisation	La formation 3D dure 6 mois avec des entrées et sorties permanentes, tout au long de l'année selon les places disponibles. Cette organisation permet un parcours de formation alternant du collectif (groupes restreints) et de l'individuel (individualisation des parcours) dans un va-et-vient avec le monde du travail à l'issue d'une phase de pré-accueil qui s'organise 1 mois avant l'entrée. Les jeunes présents du lundi au vendredi, de 9h à 16h (les horaires s'adaptant selon l'activité du dispositif et l'alternance ajustable des dimensions collectives et individuelles).
Objectifs du service	Le dispositif 3D vise à apporter des réponses pédagogiques et éducatives adaptées par un parcours de formation personnalisé et coordonné par un dispositif dynamique d'insertion professionnelle adapté à des jeunes en situation de rupture. Ces activités doivent donc favoriser : <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'acquisition de compétences instrumentales et cognitives (fonctions intellectuelles, mécanismes de raisonnement, capacité d'analyse et de synthèse, esprit critique...); ▶ L'acquisition de compétences sociales (vie en groupe, coordination, confiance en soi, coopération, régulation des émotions...); ▶ L'acquisition de compétences professionnelles (gestes professionnels et techniques spécifiques et transférables); ▶ L'élaboration d'un projet professionnel (par la connaissance des métiers et des compétences requises).
Description du dispositif spécifique jeune majeur	Le parcours de formation est organisé en 3 phases au cours de 6 mois sur la base de 4 modules : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 modules « socles » : mise en situation professionnelle et projet professionnel ; ▶ 2 modules complémentaires : santé/bien être et ouverture au monde. À l'issue des 6 mois, l'idée est de capitaliser sur le parcours de formation, définir un après-formation et s'assurer de relais de la sphère socio-professionnelle.
« Le petit truc en plus »	Le projet « En mode avion » À la suite d'observations de signaux alarmants chez les jeunes concernant leur santé mentale (fatigue, états dépressifs, apathie, manque de concentration...) et qui impactent leur investissement dans leur projet professionnel, les professionnels et les jeunes font le constat ensemble d'une difficulté à se couper des écrans, de se mettre « en mode avion ». Ainsi, émerge la volonté de réfléchir à un espace qui permettrait une mise à distance temporaire des écrans, un changement d'habitudes de vie dans un nouvel environnement et le vécu d'une expérience collective nouvelle. En partenariat avec l'association « Bel espoir AJD du Père Jaouen », le projet s'est construit dans le cadre d'une réponse d'appel à projet ouvert par « Harmonie Mutuelle » avec comme finalité, la sensibilisation d'un public jeunes à la santé et au bien-être afin d'en faire un vecteur d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, cinq jeunes sont partis sur un voilier durant 4 jours et 3 nuits avec l'association Bel Espoir laissant leur portable à quai ou dans les cales et où ils ont été mis à l'épreuve sur le bateau (mal de mer, manque de confort, météo peu clémente). Sans téléphone portable, le groupe a pu partager des activités collectives (chants, guitare, observation et découverte de la navigation avec le capitaine) avec comme objectif d'investir chaque jeune dans les tâches quotidiennes (cuisine, service, vaisselle, ménage), de s'exercer aux manœuvres de navigation et de découvrir divers métiers en lien avec le milieu maritime (couture des voiles, menuiserie / ébénisterie, soudure / métallerie et mécanique bateau). Les résultats de cette expérience collective ont montré que les jeunes disposaient d'une grande capacité d'adaptation et de dépassement de soi, surmontant toutes les épreuves rencontrées, leurs angoisses et leurs appréhensions.

5 LES RÉSULTATS PAR THÉMATIQUE

A | Connaissance du cadre légal et de la politique départementale : « La loi ne fait pas référence »

Le rapport de l'ASDO¹¹, bien qu'il date de 2020 et soit donc antérieur à la « loi Taquet », permet de disposer de nombreux éléments à l'échelle nationale sur les pratiques à l'œuvre dans les conseils départementaux et la déclinaison de la politique en protection de l'enfance dans les territoires et au sein des structures.

Au moment de l'étude, pour obtenir un contrat jeune majeur, la prise en charge antérieure par l'ASE était exigée dans une majorité de départements. Par ailleurs, le « droit au retour », bien qu'affirmé, n'était exercé de manière substantielle que dans 20 % des départements. Ce même rapport souligne que le maintien du même référent était privilégié pour le suivi des jeunes majeurs mais que cette volonté de maintenir une continuité éducative entre l'avant et l'après-majorité pouvait se heurter, en pratique, à différents obstacles. En parallèle, se posait aussi la question de la spécialisation de certains professionnels pour cette mission d'accompagnement des jeunes proches de la majorité, dans un contexte où les référents en charge de ces suivis présentent divers profils et doivent articuler leurs interventions avec celles du milieu ordinaire (acteurs de la formation et de l'emploi, bailleurs sociaux, associations...).

Concernant plus spécifiquement les MNA, au niveau national, leur nombre a sensiblement augmenté à la fin des années 2010 jusqu'à atteindre 41 700 en 2019, avant de redescendre depuis. Au 31 décembre 2022, selon l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de l'aide sociale¹², le nombre estimé de ces mineurs et jeunes majeurs pris en charge à ce titre par les services ASE est de 39 500. Parmi eux, 43 % sont des ex-MNA devenus jeunes majeurs, soit 17 000 jeunes. Cette évolution de l'effectif ainsi que les spécificités liées à ce type de public en termes de protection et d'accompagnement ont engendré des adaptations de la politique publique par les conseils départementaux.

Enfin, pour ce qui est de l'entretien de préparation à la sortie à 17 ans, disposition relative à la loi du 14 mars 2016⁶, l'étude de l'ASDO révélait en 2020 une application encore partielle : deux tiers des conseils départementaux interrogés l'avaient mis en place, mais de façon progressive. L'élaboration d'un projet d'accès à l'autonomie (PAA) dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE), obligation posée par la même loi de 2016, pour construire un accompagnement adapté à chaque jeune vers l'autonomie, était mise en œuvre dans seulement 14 % des cas.

DU CÔTÉ DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX BRETONS

Dans les quatre conseils départementaux, la politique définie par la direction Enfance-famille (DEF) concernant la protection de l'enfance est déclinée au niveau territorial par le biais de services déconcentrés (les maisons du département dans les Côtes-d'Armor et les centres départementaux d'action sociale en Ille-et-Vilaine) ou via une organisation ad hoc : trois directions territoriales dans le Finistère (Brest, Morlaix, Cornouailles-Quimper) et sept groupements territoriaux dans le Morbihan (six avec une délégation locale et un spécialisé pour les MNA). Le mode organisationnel en liaison avec les territoires varie en fonction de chaque département mais on retrouve toujours un lien direct avec un professionnel de la DEF et des équipes de travailleurs sociaux dédiés, sous la responsabilité d'une personne en charge de les coordonner. Il n'existe pas de poste dédié exclusivement au suivi des jeunes majeurs de l'ASE au sein d'aucun conseil départemental ; en revanche, une ou plusieurs

personne(s) est/sont plus spécifiquement en charge de cette question et du lien avec les équipes sur le terrain.

Pour ce qui est des MNA, là aussi, les modes d'organisation varient selon le territoire : dans les Côtes-d'Armor, il existe une direction MNA et familles étrangères (DMNAFE) indépendante de la direction Enfance-famille et qui n'est pas territorialisée ; dans le Finistère, une cellule MNA, non territorialisée elle aussi, mais qui dépend de la DEF (un fonctionnement assez proche existe dans le Morbihan), tandis qu'en Ille-et-Vilaine, il y a une personne qui coordonne la plateforme pour les lieux d'accueil dédiés aux MNA mais plusieurs qui ont ce public dans leurs missions au sein de la DEF.

Autre public spécifique, les jeunes avec une reconnaissance de handicap par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) / maison de l'autonomie (MDA). La proportion

de jeunes ayant une « double vulnérabilité » (ASE + handicap) n'est pas connue au niveau régional. Au niveau national, en 2017, 13 % des jeunes accompagnés par l'ASE avaient une reconnaissance de handicap, d'après l'enquête ES Protection de l'enfance de la DREES²¹, ce qui pose la question d'un accompagnement renforcé pour ces jeunes et de la coordination entre les secteurs de la protection de l'enfance et médico-social. Les critères d'attribution d'un accompagnement jeune majeur ne sont pas différenciés pour les jeunes en situation de handicap dans aucun des quatre départements bretons mais les DEF affirment toutes porter une attention particulière à ces jeunes et leurs dossiers : « *ce n'est pas un critère prioritaire car il n'y a pas de quotas pour les APJM mais c'est un critère que l'on prend en compte* ». Ainsi, il n'existe pas de contrat jeune majeur (CJM) spécifiquement adapté aux jeunes en situation de handicap, hormis dans un département (Finistère) qui menait une réflexion, avec adaptation du contrat (et du document en lui-même), au moment des entretiens avec les DEF. Ces dernières soulignent toutes la difficulté à travailler avec le secteur médico-social, en raison du manque de professionnels sociaux (assistantes sociales) et de places dans les structures handicap, pour assurer un relais vers l'âge adulte : « *Il y a peut-être moins de préparation à la sortie en raison du manque d'assistantes sociales dans les établissements* ». Les partenariats avec des établissements handicap existent (service SAPI d'Emeraude ID

dans les Côtes-d'Armor, dispositif DEMMAC en lien avec SEA 56 et EMISEM dans le Morbihan) mais ils restent limités.

Les conseils départementaux indiquent que la réalisation des entretiens de préparation à l'autonomie est quasi-systématique mais aucune donnée chiffrée ne permet d'objectiver son déploiement effectif. De fait, cet entretien ne semble pas constituer un passage obligé pour chaque jeune : les professionnels ne font pas toujours état de la même réalité que les DEF et plusieurs jeunes interrogés n'ont pas identifié clairement ce moment à la fin de leur accompagnement en tant que mineur. Si l'entretien est réalisé, avec des outils qui permettent de garder trace (livret pour le jeune, synthèse thématique...), sa formalisation et l'élaboration dans son prolongement d'un PAA n'est toujours pas automatique aux dires des responsables des directions Enfance-famille : « *Le projet pour l'enfant, on n'y est pas !* ».

Pour ce qui concerne l'antériorité de l'accompagnement pour avoir droit à un contrat jeune majeur, seul un des quatre départements bretons rend obligatoire le fait d'avoir été suivi mineur, les trois autres n'en faisant pas une condition sine qua non. Le « droit au retour », rendu obligatoire par la « loi Taquet », est déployé dans l'ensemble des départements bretons selon les responsables des DEF rencontrés dans le cadre de ce diagnostic.

²¹ Elisa Abassi, 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance, Dossiers de la DREES, n°55, mai 2020, 23 p.

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

L'évolution du cadre légal en protection de l'enfance, marquée par une accélération législative (trois lois majeures en quinze ans), demande aux équipes de terrain de se saisir des changements importants opérés par le législateur, à la fois dans l'organisation du dispositif de protection de l'enfance mais également dans les transformations attendues en termes de pratiques professionnelles.

Les échanges avec les professionnels, et notamment la déclinaison des éléments relatifs au contexte législatif récent, ont permis de mesurer la méconnaissance des travailleurs sociaux quant à ces évolutions, et ce malgré les efforts des cadres intermédiaires en veille sur ces évolutions mais qui peinent à faire en sorte que les équipes s'en saisissent : « *Je les imprime, je les donne à mon équipe et ils perdent les infos... Nos jeunes ont droit aux allocations de rentrée scolaire mais on n'avait pas ce mécanisme avant, je suis allé effectuer des recherches* ».

Les travailleurs sociaux interrogés témoignent eux-mêmes d'un manque de connaissance vis-à-vis de l'évolution législative propre à leur secteur professionnel : « *Je n'ai pas l'impression de connaître les lois et les textes mais on y est confrontés par les pratiques* » (éducateur spécialisé) ; « *On ne prend pas le temps de le faire* » (éducatrice). Une psychologue résume ainsi : « *La loi ne fait pas référence* ». Ils confirment aussi que la

veille législative est assurée en grande partie par les cadres intermédiaires (« *Le directeur nous transmet les éléments.* ») mais aussi par les stagiaires (« *Maintenant ce que j'ai remarqué, c'est via les stagiaires.* »). Une cadre souligne également : « *Cette connaissance de la loi, soit elle relève de l'équipe de direction de mettre au travail ses équipes, soit elle relève de la curiosité des professionnels* ». Le manque de temps, la perte de l'information ou les conditions d'accès à cette information peuvent être tour à tour invoquées par les professionnels.

Concernant l'entretien à 17 ans, les professionnels font état de situations très contrastées selon le département. Sur certains territoires, cette visite est systématique alors que pour d'autres, elles peuvent être anecdotiques, voire absentes. Ce constat se nourrit de l'observation croisée des professionnels intervenant sur deux départements, qui sont témoins de cette différence de traitement entre des jeunes bénéficiant d'un bilan à cet âge charnière et d'autres non.

En phase avec les observations des DEF au sein des conseils départementaux, les professionnels des structures rencontrées confirment que l'application et la formalisation du PPE et sa déclinaison via le PAA n'est pas la règle. Certains professionnels en exercice depuis plusieurs années indiquent qu'ils n'en ont jamais vu.

Le contrat jeune majeur (CJM), et en particulier son caractère obligatoire établi dans la « loi Taquet » en 2022, est la dernière disposition législative évoquée par les travailleurs sociaux. Cette systématique pose selon plusieurs professionnels la question de la responsabilité engagée du jeune dans ce contrat, dès l'instant où son accompagnement est automatiquement proposé à sa majorité. Pour eux, la question est de savoir comment engager les jeunes dans la construction ou la poursuite de leur projet en les rendant acteurs, dès l'instant où son automaticité peut les rendre attentistes.

Ils notent aussi le changement que cela implique dans l'engagement des conseils départementaux, en premier lieu à un niveau financier, et par conséquent dans les exigences accrues vis-à-vis des accompagnements proposés dans le cadre du CJM et concernant sa durée, afin de pouvoir justifier des moyens mis

en œuvre dans le cadre de cette politique publique en faveur des jeunes majeurs. Ainsi, ils soulignent que « *le recours aux CJM est archi-conditionné : trois mois, six mois, neuf mois, mais rarement sur trois ans* ». Les cadres interrogés pointent plus particulièrement les contraintes posées vis-à-vis des jeunes « aux problématiques complexes » mais aussi les MNA « avec des choix et des arbitrages à faire ».

Au-delà de cette exigence, la majorité des travailleurs sociaux soulignent le caractère positif des relations entretenues avec les travailleurs sociaux et cadres de l'ASE, notamment dans le suivi des préconisations prises par les équipes vis-à-vis de la poursuite ou non des accompagnements. Cette relation, perçue comme étant plus à distance qu'avant en raison de la charge de travail des professionnels de l'ASE, est une condition importante pour l'exercice de leur pratique professionnelle.

B | L'autonomie : « T'as besoin de personne »

Contrairement à la définition philosophique largement répandue qui voudrait que l'autonomie soit entendue comme la capacité d'un individu de se donner lui-même sa propre loi, elle désigne davantage, dans le champ des vulnérabilités sociales, « le résultat d'un processus d'émancipation »²². Définie comme « la possibilité d'orienter son propre destin, individuel et collectif »²³, elle se détache de la notion d'indépendance, qui renvoie plutôt aux conditions matérielles. Ainsi, l'autonomie ne saurait se résumer au seul fait de disposer de ressources financières, par le biais d'un emploi, et d'un logement. De plus, les actes relevant de l'autonomie renvoient à la question du choix « à assimiler ses propres décisions, à se sentir responsable de ses actes, à savoir se positionner par rapport à l'ordre social, à être cohérent avec ses valeurs, à repérer les règles et lois qu'elle respecte et cela en étant conscient du pourquoi elle les respecte »²⁴.

Selon l'enquête ELAP⁴, à âge égal, les jeunes accueillis en famille d'accueil sont moins préparés que les jeunes ayant connu d'autres modes d'hébergement à un certain nombre de tâches de la vie quotidienne utiles (faire des courses, des repas, laver son linge, etc.), et les liens d'attachement rendent la prise d'autonomie plus difficile à appréhender.

La question relève donc de plusieurs dimensions. Or, comme le souligne le rapport de l'ASDO¹, « l'accompagnement des jeunes est souvent orienté autour de la notion d'indépendance plutôt que d'interdépendance. Autrement dit, le jeune est pris en compte en tant qu'individu isolé, on lui apprend à subvenir à ses besoins seul et non pas en s'appuyant sur un entourage, ce qui est pourtant le fonctionnement le plus courant chez les jeunes en population générale. Or, demander de l'aide n'est pas un comportement inné mais une compétence qui s'apprend ».

²² Roger Monjo, « L'autonomie, de l'indépendance vers l'interdépendance », *Le Sociographe*, vol. -6, no. 5, 2013, pp. 173-192.

²³ Cécile Van de Velde, *Le sort des jeunes européennes : chemins contrastés*, CREMIS, Vol 5, n°1, 2012.

²⁴ Olivier Nunge et Simonne Mortera, *Être autonome à l'écoute de ses vrais besoins*, 1998, Paris, Edition Jouvance.

DU CÔTÉ DES JEUNES

Chez les jeunes, la notion d'être seul avec une visée auto-déterminatrice est davantage marquée. L'autonomie, c'est « *se débrouiller seul, apprendre à faire seul* », « *par soi-même* », « *t'as besoin de personne* ». Pour certains, c'est aussi une volonté de « *ne plus être redevable* » de « *tout ce que les éducateurs prennent en charge à la base* ». La notion de responsabilité « *pour se fixer ses propres règles* » est également présente dans le discours.

Mais cette visée ne s'oppose pas à l'accompagnement puisque l'autonomie n'est rendue possible qu'après avoir vécu des expériences fortes de mise en situation comme « *les premières courses* », « *le premier repas avec l'éducateur* », « *l'accompagnement aux impôts pour récupérer l'avis d'imposition du parent* » ... Sur le plan des différentes composantes liées à l'autonomie, la question de savoir gérer ses papiers et ses dépenses apparaît comme prégnante.

Les jeunes ont pu également exprimer des contraintes, voire des freins du côté des accompagnants ou de la famille, qui les ont retenus dans leur élan d'autonomie. Les contraintes collectives sont abordées, notamment dans les services d'internats qu'ils connaissent ou qu'ils ont connus dans leur parcours : « *vivre avec des petits en MECS* » où il faut apprendre quotidiennement à composer avec d'autres, les familles d'accueils qui posent « *ce cadre familial H24* » ou bien les parents difficilement mobilisables dans le cadre du placement pour récupérer un document administratif par exemple.

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

Pour les professionnels interrogés, l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE se définit avant tout par une « *indépendance financière et matérielle* », « *s'assumer financièrement* » à travers des compétences dans un certain nombre de domaines liés à l'insertion professionnelle, au logement, à la gestion du quotidien (faire ses courses, laver son linge, faire la cuisine...).

La dimension du pouvoir d'agir (empowerment) apparaît également dans une autonomie qui se veut à la fois affective et matérielle et le plus souvent reliée à la dimension de responsabilité, c'est-à-dire qu'elle ne peut se penser que dans un cadre de règles et de limites.

Elle se situe également dans une troisième dimension à travers le cadre spécifique de la protection de l'enfance décrit comme

protecteur du mineur (notion de sécurité, de cocon...) mais aussi dans une dimension émancipatrice puisqu'il s'agit à terme de s'en extraire : « ne pas créer du besoin », évocation d'un parcours antérieur en famille d'accueil.

Cette définition polysémique de l'autonomie relève donc à la fois de savoir-faire (compétences) qui s'encouragent, s'accompagnent, avec le soutien appuyé des professionnels dans un cadre sous contraintes et d'une projection restreinte à l'âge couperet des 18 ans. La tension entre protection et émancipation est aussi sous-tendue dans le discours des professionnels.

Par ailleurs, le fait qu'il s'agit de la dernière étape pose la volonté de construire les bases d'une sortie favorable dans une temporalité courte, « *où il faut tout apprendre en 6 mois* ».

C | L'attachement, le lien : « On ne peut pas évoluer s'il n'y a pas de lien »

Les jeunes majeurs issus de l'ASE sont plus isolés qu'en population générale. Selon l'étude ELAP⁴, seuls 36 % des jeunes de 17 ans sont encore en lien avec leurs deux parents, et la moitié s'entend bien avec au moins un des deux parents, contre 91 % en population générale. Les familles d'accueil constituent néanmoins un soutien sur qui les jeunes peuvent compter en cas de besoin, y compris pour se loger pendant un certain temps après leur sortie du dispositif de protection de l'enfance.

La notion d'attachement est aujourd'hui un concept clé pour comprendre les liens qui se nouent entre un jeune et un adulte référent (professionnel ou parent). Bien qu'elle n'ait pas été questionnée spécifiquement par le biais de la grille d'entretien, autant pour les jeunes que pour les professionnels, la notion d'attachement, du lien relationnel et de sa continuité entre les travailleurs sociaux et les jeunes apparaît centrale dans les discours des différents acteurs.

DU CÔTÉ DES JEUNES

Cette notion d'attachement recouvre principalement la dimension affective, avec l'idée que le travailleur social représente une figure tutélaire importante, qui pose un cadre structurant dans la vie du jeune : « *Moi je pense qu'il faut plus d'éducs, pas forcément qui t'engueulent, mais qui sachent dire les termes, qui sachent te préciser la situation, qui est un peu ferme, en fait c'est pour ton bien parce que si on n'a rien à foutre de toi...* ».

Les jeunes interrogent aussi la relation éducative construite avec les travailleurs sociaux : « *Ils ont peur de l'attachement mais il y a des jeunes qui en ont besoin. Il ne faut pas s'attacher aux familles et les familles ne doivent pas s'attacher... On ne peut pas évoluer s'il n'y a pas de lien. N'importe quel jeune, on dit « tu as un problème, tu vas voir tes parents » et là on dit « il y a un problème, et bien les éducateurs ».* Cette relation peut venir en substitution de celle avec le(s) parent(s) biologique(s) : « *Moi mon problème, mon point mort, c'est ma mère. Le nombre de fois où j'ai insulté mon éducatrice parce que l'ASE lui demandait de favoriser le lien mère-enfant mais j'ai l'impression qu'ils relâchent la pression. À une époque, ils s'acharnaient.* »

La notion de disponibilité éducative est évoquée à plusieurs reprises, que ce soit dans un contexte d'accompagnement en

milieu ouvert (« *L'éduc est présent tout le temps, 1 à 2 fois par semaine [...] il m'envoie souvent des messages : comment ça va ?* » : jeune du dispositif 3D), en accompagnement spécifique jeune majeurs (« *J'avais un problème personnel et j'ai eu besoin d'avoir des éducs tous les jours... Et donc je suis venu tous les jours puis un jour sur deux puis en urgence par des appels* » : jeune SAPMO) ou bien en internat éducatif (« *Je les vois tous les jours... ils ne sont jamais pas là...ceux qui sont là, j'ai leur numéro perso* » : jeune 3D évoquant son lieu de placement actuel).

En écho aux réflexions des professionnels, les jeunes soulignent le besoin de continuité de l'accompagnement dans « l'après » : « *Moi c'était après, quand je galérais pour trouver du taf. J'ai appelé E. en panique quand j'étais suivi. Il a pris le temps de me canaliser* » ; « *La fin de prise en charge m'a toujours fait peur... Je n'ai personne autour de moi, je n'ai personne vers qui je peux me retourner. Il n'y a rien pour nous rassurer* ». Les moyens mis en œuvre en interne par les services soutiennent cette continuité du lien : « *Les remplaçants, ce sont des éducs d'autres services, on les connaît !* » ; « *En fait, j'ai eu des éducs puis une hospitalisation pendant un an. Après, j'ai demandé un éduc et j'ai pu avoir le même après* ».

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

Quand ils évoquent les multiples dimensions relatives à l'accompagnement à la sortie et notamment la sphère relationnelle, les professionnels relatent l'aspect organisationnel du suivi. Il s'agit par exemple de proposer au jeune des temps « en dehors » de la famille d'accueil, de l'internat ou du suivi en appartement, permettant d'aller passer le week-end ou des temps de vacances dans des familles de parrainage.

Il s'agit également de ne pas perdre le lien voire de faciliter des retours en arrière, possibles aussi après la sortie, en évitant des contraintes liées au processus d'admission trop lourds (« parfois en moins d'une semaine » selon un éducateur spécialisé en service de suite).

Cette dimension institutionnelle peut également recouvrir des moyens à l'interne des associations (un service des anciens par exemple) ou bien des formes de collaboration avec des associations du type ADEPAPE ou REPAIRS. La nécessité de pouvoir répondre directement au jeune, dès l'instant où ce dernier sollicite le service après la sortie, apparaît primordiale.

La dimension affective de la relation éducative, y compris après le suivi, se manifeste dans les paroles des professionnels : « Il y a des liens d'attachement, plusieurs années après », « ils peuvent venir nous donner des nouvelles », « La porte est toujours ouverte ». Ce qui n'est pas sans poser des questions dès l'instant où l'accompagnement éducatif vise justement à pouvoir s'émanciper de l'aide : « On cocoone trop, ce n'est pas dans le sens négatif mais on a tellement envie de faire bien, qu'il s'en sorte » ; « Je taquine mes éducateurs en les appelant maman poule ou papa poule ».

Les formes et la nature de l'accompagnement soulignent également ce travail de distanciation avec le jeune : « On travaille aussi la gestion de la solitude avec des va-et-vient entre son appartement et sa chambre ». Ces changements de lieux d'hébergement, où le jeune est amené à passer du collectif familial ou institutionnel à l'individuel, mettent au travail ce lien d'attachement entre une équipe éducative et un jeune.



FOCUS

En 2015, le rapport de l'ONED « Une recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte à la sortie de la protection de l'enfance » rend visible la perception subjective des jeunes sur la qualité des liens établis entre eux et les professionnels de la protection de l'enfance et mis en exergue lors du passage à l'âge adulte.

Considérant cette transition comme une « zone de turbulence, un moment à haut risque, voire un moment de crise, où les liens sont redéfinis », l'étude explore les opportunités mais aussi les risques relatifs à la question de la sortie du système de protection de l'enfance, pouvant être perçue « comme une continuité ou comme une désillusion, elle peut sembler avoir été anticipée ou précipitée, le jeune peut s'être senti accompagné ou au contraire « oublié », à travers une typologie sur 3 axes :

- ▶ Les « liens noués » : le passage à l'âge adulte entre continuité et désillusion
- ▶ Les « liens détachés » : le passage à l'âge adulte entre anticipation et précipitation
- ▶ Les « liens suspendus » : le passage à l'âge adulte entre accompagnement et oubli

Le rapport souligne à la fois les inégalités de parcours s'agissant de la construction de ces liens entre les jeunes de l'ASE et les jeunes en population générale mais également au sein du système de protection de l'enfance : « selon les parcours familiaux et en suppléance (précoce et stable, tardif et stable, intermédiaire et discontinu), les chances ne sont pas les mêmes de construire des « liens noués », « des liens détachés » ou « des liens suspendus », d'être accompagné(e)s ou oublié(e)s dans la transition à l'âge adulte ».

Il plaide donc pour une adaptation profonde du système afin qu'il s'ajuste au parcours singulier de chacun, qu'il soit familial ou qu'il relève d'une forme de suppléance parentale.

D | La santé : « Un parcours du combattant »

Selon le rapport de l'ASDO¹¹, « les jeunes accompagnés par le système de protection de l'enfance rencontrent davantage de problèmes de santé et celle-ci est un sujet qui les préoccupe plus qu'en population générale : 30 % la citent comme une des choses les plus importantes dans la vie contre 20 % en population générale ». Ainsi, 36 % de ceux qui ont été placés dans leur enfance déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais, soit deux fois plus que pour les autres (ceux qui n'ont pas connu de placement)²⁵. Plusieurs études et recherches (« Saint Exupéry » - 2011, « POSER » - 2016, « Penser petit » - 2019) ont démontré la prévalence des troubles psychiatriques, des troubles du langage, du sommeil, de problèmes moteurs, de pathologies neurologiques, cutanées voire des problématiques de malnutrition, d'anémie, sur certains territoires à fort taux de précarité sociale. Par ailleurs, les jeunes en situation de handicap (reconnue par la MDPH) représentent 13 % des jeunes pris en charge en 2017 (jusqu'à 28 % dans les lieux de vie)²¹.

La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant de 2016 place la santé²⁶ comme un élément structurant du méta-besoin de sécurité de l'enfant, faisant de cette dimension sanitaire un élément central de l'accompagnement des jeunes.

²⁵ Maryse Marpsat et Isabelle Frechon, « Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement », *Economie et statistique*, n°488-489, 2016. Les sans-domicile - Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans la fonction publique. pp. 37-68.

²⁶ Définie par l'OMS comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

DU CÔTÉ DES JEUNES

En revanche, la question de la santé apparaît peu dans les discours des jeunes concernant leurs expériences passées ou actuelles d'accompagnement : « *J'ai des médicaments très forts contre la migraine, des traitements réguliers, t'es obligé d'aller renouveler l'ordonnance. Parfois, je n'avais pas de médicaments. Mais c'était un non-sujet, genre jamais j'en ai parlé* ». Les jeunes qui évoquent ce thème soulignent néanmoins l'importance de l'accès à l'information transmise par le professionnel concernant leurs droits et la place du médecin traitant (souvent le médecin de la structure ou de la famille d'accueil) comme figure principale sur cette question de la santé : « *J'ai gardé mon médecin traitant de ma famille d'accueil à Fougères, je n'ai pas eu besoin d'un autre médecin généraliste mais je peux aussi voir un médecin à l'université* » ; « *Ce sont les éducateurs qui m'emmènent. J'ai un médecin généraliste à Auray et on a tous le même. Avant j'avais un docteur à moi à Quéven mais on en a un à 5 minutes. Il est trop gentil* ».

La question de l'accès aux droits liés à la santé, et notamment à une complémentaire santé, est apparue pour une jeune anciennement placée en famille d'accueil : « *Personne ne m'a prévenue que les droits se finissent, j'ai eu une allergie donc j'ai dû dépenser des frais, même si je vais être remboursée* ». Dans le cas particulier des jeunes MNA, dans les Côtes-d'Armor, l'accès à la complémentaire santé solidaire (C2S) est opéré par le service MNA du conseil départemental, les jeunes n'ont donc pas à opérer de démarches par eux-mêmes.

Enfin, une seule jeune témoigne de l'importance d'avoir un suivi psychologique, et de pouvoir le poursuivre avec la même professionnelle après la mesure ASE : « *La psychologue à l'ASE, c'est la seule qui a fait des prouesses fantastiques mais quand elle est repartie en libéral, je n'ai plus eu le droit de la consulter avant 18 ans* ».

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

La dimension de la santé s'envisage à travers les actions mises en place dès l'admission, de type « check-up », avec les bilans réalisés le plus souvent dans le cadre de l'examen prévention jeunes offert par l'Assurance maladie mais également à l'initiative des conseils départementaux, en partenariat avec les maisons de santé. C'est le cas notamment pour l'accompagnement spécifique dédié aux MNA : « *un bilan médical à leur arrivée par le service MNA du conseil départemental des Côtes-d'Armor, qui dispose de deux infirmières, une psychologue et un médecin, en lien avec la maison médicale de la santé concernant la vue, les oreilles, les dents...* ». Durant l'accompagnement, la santé physique du jeune est suivie par des médecins traitants identifiés comme référents auprès des services. Pour les spécialistes, des organisations spécifiques

sont également mises en place sur un plan local pour « fidéliser » certains professionnels médicaux et paramédicaux (dentiste, kiné, ophtalmologue, orthophoniste...). Néanmoins, le déficit de médecins généraux et spécialistes apparaît rapidement dans les discours des professionnels, en particulier sur certains territoires. C'est le cas en milieu rural : « *un manque de spécialistes alors que les enfants que nous accompagnons ont des besoins spécifiques. Mais on ne peut pas du fait du manque de moyens... on va partout à plusieurs dizaines de kilomètres* » ; « *Les urgences ferment après 18h30* ». Le milieu urbain n'est pas épargné : « *La difficulté, c'est de trouver des généralistes qui acceptent de nouveaux patients* ». Pour pallier ces difficultés, des partenariats sont développés avec des médecins locaux, notamment des médecins étrangers :

« Le centre de santé permet d'avoir un médecin traitant qui peut se poursuivre après l'autonomisation ». Par ailleurs, les services mettent en place des ressources internes permettant aux jeunes de profiter d'actions relatives au soin, notamment en santé mentale : bien que peu de structures disposent d'infirmière, il y a toujours des psychologues intervenant directement auprès des jeunes. Leur rôle consiste à soutenir l'équipe mais aussi à accompagner les jeunes en leur proposant des modalités thérapeutiques « en accord avec le jeune et sans faire doublon avec des suivis existants », qui peuvent débiter lors de l'admission ou bien prendre un caractère obligatoire. Certains psychologues se déplacent également dans les familles ou chez les jeunes dans des pratiques « hors les murs ». Des médecins généralistes peuvent être mobilisés sur le plan de la santé mentale des jeunes : « On a remarqué qu'un bon généraliste permet de traiter les questions psy ». L'intervention d'un pédopsychiatre est en revanche rare, dans un contexte où travailler avec ce secteur est décrit comme « un parcours du combattant » par certains professionnels.

D'autant plus que les professionnels décrivent une augmentation des troubles psychiques et des situations de handicap (qu'ils estiment à 20-30 % des effectifs) : « En six ans, le public a changé et on est moins amené à accompagner des jeunes en difficulté [...] l'environnement social a changé ; avant, c'était la SEGPA et l'institut médico-éducatif (IME) et maintenant ? Les jeunes arrivent en SEGPA avec des bilans psychométriques ». Les travailleurs sociaux s'interrogent sur cette évolution : « Ce qui m'étonne, ce sont les jeunes qui arrivent et dont le handicap n'a pas été soulevé précédemment » ; « Dans leurs parcours, ils n'ont pas été pris en compte avec un regard sur le trouble du comportement comme

symptôme principal ». Ces changements ont des conséquences sur la préparation à l'autonomie (« des jeunes de 19 ans qui arrivent sans notification et les 21 ans qui arrivent vite »), bien que des professionnels soulignent que « le département facilite le suivi jusqu'à 21 ans et même au-delà 1 mois en plus » pour ces jeunes « doublement vulnérables ».

Dans ce contexte, des liens se tissent avec les acteurs du secteur médico-social comme les ITEP à travers « des rencontres cliniques pour être cohérent dans l'accompagnement ». L'accès aux centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) demeure très inégal selon le territoire, avec pour certains la possibilité de travailler avec des équipes mobiles situées à 45 minutes du lieu de placement et pour d'autres des délais qui ne dépassent pas le mois pour l'obtention d'un rendez-vous.

Enfin, les professionnels indiquent que les activités sportives peuvent être des points d'appui pour parler de la santé : « Dans le sport, on fait référence aux questions de santé ou les troubles de santé et on demande au référent de coordonner ». Il en va de même avec l'alimentation, au travers d'ateliers cuisine organisés en interne, qui participent à inculquer la préoccupation de prendre soin de soi : « Avant, on a eu un atelier cuisine pendant des années avec une mixité de services et de professionnels (PAD/DAPE/MECS) et des cuisinières bénévoles du centre social. On travaillait sur l'équilibre alimentaire et comment cuisiner bon marché ».



E | Les ressources financières et le budget :

« Au niveau de l'ASE avec le département, ils voulaient absolument s'orienter vers un boulot pour avoir de l'argent »

Les jeunes de l'ASE sont majoritairement confrontés à cette réalité : être autonome plus vite que les autres jeunes, avec moins de ressources (financières mais aussi familiales). L'âge couperet de 18 ans ou même 21 ans apparaît en amont de l'âge moyen de la « décohabitation » pour les autres jeunes (23 ans), obligeant à trouver prioritairement une indépendance financière (au détriment de l'accompagnement à l'autonomie dans son sens large).

Si les ressources financières moyennes des jeunes de l'ASE sont équivalentes à celles perçues par les jeunes en population générale, les premiers font face à des dépenses moyennes nettement plus élevées dans la mesure où ils sont nombreux à vivre seuls, une fois sortis de prise en charge²⁷.

La prise en compte des ressources financières du jeune et sa capacité à pouvoir les gérer de manière autonome durant l'accompagnement fait donc partie intégrante du projet éducatif proposé par les différents services rencontrés.

²⁷ Isabelle Frechon et Lucy Marquet, Ressources des jeunes à la fin de leur parcours de placement à l'Aide sociale à l'enfance, avec la participation de Pascale Breugnot, 2023, INJEP Notes & Rapport - Rapport d'étude, 95 p.

DU CÔTÉ DES JEUNES

Les jeunes rencontrés évoquent cette question des ressources financières sous l'angle matériel, à travers plusieurs dimensions concrètes de leur quotidien : faire ses courses, payer une facture ou s'acheter des vêtements. Mais au-delà de cette quotidienneté, la notion de ressources résonne fortement avec la dimension du travail : « Au niveau de l'ASE avec le département, ils voulaient absolument orienter vers un boulot pour avoir de l'argent »... « La gestion de l'argent est plutôt liée à un travail ».

Cette gestion des ressources financières est liée à la notion de cadre, qui impacte sur le processus d'autonomisation des jeunes : « La maîtresse de maison, elle achète tout et il n'y a pas de budget dédié. C'est eux qui payent et pas moi. Pour la vêtue : ce sont les éducateurs qui prennent. On n'a pas le droit de prendre l'argent pour aller en famille. Si ça se perd, c'est moi qui rembourse ! » ... « Ils sont là tout le temps et en plus, tu ne peux pas aller seule au magasin ». La définition de ce cadre, c'est-à-dire les termes du contrat passé entre le jeune et les professionnels concernant la gestion de ce budget, doit toutefois être claire pour être comprise et acceptée : « J'ai de la chance car ils étaient transparents dès la 1^{ère} fois » ... « On établit ce que moi je paye et les éducateurs payent. Il y a tout qui est marqué sur une feuille, c'est clair ». Cet aspect de leur accompagnement n'empêche pas les jeunes d'activer une forme de pouvoir d'agir : « J'ai un petit papier sur le budget mais ce n'est pas très adapté à ma situation et donc moi, je l'ai adapté ». De plus, en dehors des éducateurs (mais avec leur accord), d'autres professionnels peuvent être mobilisés directement par les jeunes : « On peut passer par la secrétaire pour faire des achats sur internet ».

Ce pouvoir d'agir s'opère également dans une critique de l'accompagnement proposé, en dénonçant des manques : « Les papiers administratifs, on ne nous apprend pas »... « Je ne sais pas comment payer une facture » ... « On ne peut pas faire d'économies » ... « On ne nous y engage pas en soi ». Si l'environnement familial n'est jamais évoqué par les jeunes

comme un appui, l'une d'entre elles, ayant été placée dans une famille d'accueil, souligne le soutien apporté : « Pour récupérer l'argent de la Caisse des dépôts, si je n'avais pas eu une famille d'accueil avant, le service n'aurait pas géré du tout cette somme (2 000 €) ».



DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

Les structures rencontrées dressent toutes un bilan des ressources des jeunes à l'approche de leur majorité (salaire pour ceux qui travaillent, participation financière de la famille, aides financières mobilisables...), afin d'établir leur situation financière. À partir de cet état des lieux, elles mettent en place des règles et des protocoles permettant aux jeunes de se saisir de cette question et de se responsabiliser progressivement. En s'adaptant à la singularité de chaque situation, les professionnels définissent un budget mensuel prévisionnel et font évoluer le montant de l'allocation autant que de besoin : « *S'il a accès à un apprentissage, il participera aux frais en fonction de son salaire* » ; « *Un jeune qui travaille et a des revenus n'aura pas d'argent de poche* ». Néanmoins, face à une même évolution, les modalités d'attribution de l'allocation varient fortement d'une structure à une autre : certains services vont poursuivre le versement de l'argent de poche même si le jeune commence à percevoir une rémunération quand d'autres vont le stopper sur la base des mêmes critères d'insertion professionnelle. Par ailleurs, un service peut choisir de prendre en compte les besoins réels de vêture, d'hygiène ou autres (sur la base des justificatifs) plutôt que de rendre automatique le versement d'une allocation identique tous les mois ou toutes les semaines (les pratiques divergent aussi sur la fréquence du versement et le mode : enveloppe d'argent liquide ou versement bancaire). Les professionnels qui ont travaillé/travaillent en MECS soulignent un écart entre les pratiques dans

ce type d'accueil et celles dans un service plus spécifique aux 16-21 ans : « *L'argent de poche ou les loisirs sont un dû en MECS* » ; « *Ici [en MECS], on leur demande de justifier avec un ticket de caisse, mais ceux en famille d'accueil, on ne leur demande pas car ils ont une enveloppe globale* ».

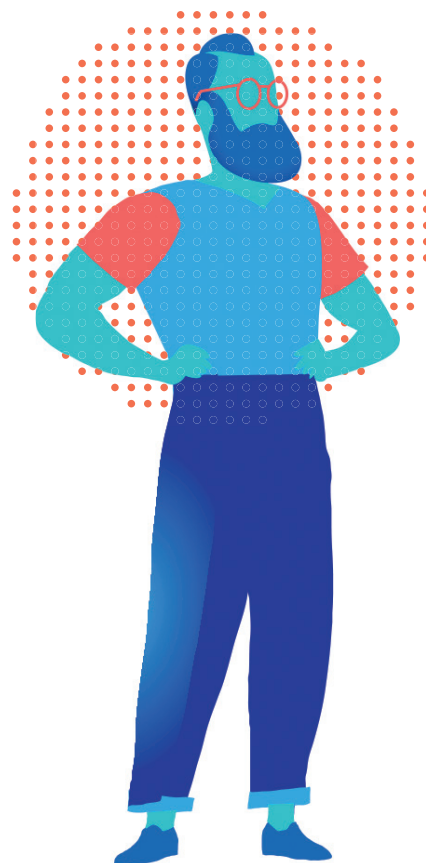
Concernant l'apprentissage de la gestion d'un budget, en complément du contrat financier spécifiant les engagements réciproques de chacun, les professionnels utilisent des outils, en format papier (fiche budget, « facture » relative au coût du logement et au montant des aides...) ou numérique (application bancaire, coffre-fort, comptes AMELI, CAF, Pôle emploi...). Les pratiques à l'œuvre relèvent tout autant d'adaptations individualisées « *selon les compétences du jeune, en lui laissant la possibilité d'expérimenter et de trouver ce qu'il y a de mieux pour lui* » que d'une collaboration entre professionnels pour harmoniser les usages au sein d'une structure : « *On se met collectivement d'accord sur des principes communs à travers les points bilans en équipe* ». Cette dimension de travail en équipe amène d'ailleurs des évolutions notables dans les ressources humaines, avec notamment le recrutement d'assistant(e)s sociaux(ales), de conseiller(ère)s en économie sociale et familiale (CESF) ou de conseiller(ère)s d'insertion professionnelle qui apportent des compétences complémentaires sur le budget, l'accès aux droits, les démarches administratives...

F | Les démarches administratives :

« Je me suis retrouvée seule à faire des papiers, des dossiers et je manquais d'informations. Maintenant je me rattrape ! »

Les jeunes issus de l'ASE apparaissent mal informés sur les dispositifs d'aide auxquels ils peuvent recourir. Selon l'étude ELAP⁴, moins d'un quart des jeunes interrogés dit savoir quelles démarches faire ou à qui s'adresser pour être aidé dans la recherche d'un logement. Ils sont aussi près de 10 % à ne pas savoir de quelle couverture maladie ils bénéficient, ni s'ils en bénéficient¹¹.

Le rapport du COJ et du CNPE¹⁴ souligne que « les sites internet officiels des administrations délivrent des informations à jour sur les procédures à suivre. Pour autant, le contenu de ces sites manque parfois de clarté et de lisibilité pour un public non initié. De plus, la profusion de sites Internet complexifie l'information et décourage parfois les jeunes sortant de l'ASE. Enfin, il ne faut pas négliger la fracture numérique chez les jeunes vulnérables ».



DU CÔTÉ DES JEUNES

Pour les jeunes, les démarches administratives sont des expériences vécues de manière singulière à travers des exemples précis d'accompagnement (la CAF, les impôts, le code...) : « Ils [les professionnels] m'ont aidé à faire mes papiers, dans les démarches administratives », une aide opérée de manière directe (« À chaque fois qu'il y avait un rendez-vous, l'éducatrice venait avec moi pour m'aider ») ou indirecte (« en participant à un appel téléphonique »). Toutefois, ces expériences peuvent aussi relever d'une responsabilisation accrue lors des moments clés dans les démarches administratives, qui peut être vécue comme du pouvoir d'agir ou plus difficilement : « Ma demande de passeport, je l'ai faite seule » ; « Je me suis retrouvée seule à faire des papiers, des dossiers et je manquais d'informations. Maintenant je me rattrape » ; « Je me suis fait remonter les bretelles, ça apprend à être responsable et à assumer les conséquences ».

Les jeunes rencontrés n'ont pas cité leur famille comme une ressource sur laquelle s'appuyer mais certains font état de freins dans leurs démarches liés à la relation qu'ils entretiennent avec leur(s) parent(s) : « Avec mon père ça prend du temps. Il n'a jamais déclaré ses impôts. Et comme je suis sur son compte, ça bloque » ; « Pour m'inscrire à ASKORIA, il fallait les impôts de ma mère et on me répond : « elle doit venir [récupérer son avis d'imposition], je ne vous le donne pas » ... Du coup, on a forcé, au culot, avec un éducateur ». Dans ces cas, le soutien des professionnels est central pour leur permettre de faire avancer leurs projets.

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

Le soutien aux démarches administratives est une dimension prioritaire dans l'accompagnement des jeunes afin d'anticiper la sortie des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance : « Dès l'arrivée, c'est un check-up de l'administratif et on va dessus direct, parce qu'on sait que les administrations vont demander ». Les travailleurs sociaux présentent cette dimension comme une forme d'accompagnement social plus importante qu'auparavant, qui nécessite des compétences ad hoc avec des profils nouveaux qui apparaissent dans les organigrammes des structures (assistant(e)s sociaux(ales), CSEF, etc.). La dématérialisation des démarches (« tout passe par les applis, les comptes sur Internet ») est perçue comme une « bonne chose pour les professionnels », puisqu'elle évite des déplacements dans les locaux de l'administration, mais peut avoir des conséquences négatives pour certains jeunes qui se sentent « perdus ».

Les professionnels font le constat d'un manque de préparation des jeunes, notamment ceux qui ont un parcours antérieur en famille d'accueil : « Les assistants familiaux font à la place et les jeunes arrivent ne sachant rien sur le droit commun, la sécu ou autre » (un constat qui est fait aussi sur d'autres thématiques, à un niveau global). Une équipe a souligné le soutien que peut représenter la famille du jeune quant aux demandes d'aides financières. Néanmoins, l'ambition des professionnels reste de « responsabiliser » les jeunes face à cette question, en leur offrant la possibilité de « prendre le temps de faire des démarches, avec des rendez-vous espacés ».



G | Le logement/hébergement : « Aller frapper à toutes les portes »

L'enquête ELAP⁴ indique que parmi les jeunes qui bénéficient d'un contrat jeune majeur, la majorité est progressivement orientée vers une « décohabitation dans le placement », via des hébergements dits « autonomes » : 41 % des jeunes entre 18 et 19,5 ans sont placés dans ce type d'hébergement et 63 % entre 19,5 et 20 ans²⁸.

Le rapport du COJ et du CNPE¹⁴ rappelle que « l'injonction à trouver un logement rapidement, dès 17 ans, et donc à être indépendant financièrement, implique des études courtes. Cette difficulté est d'autant plus majorée que le logement vers lequel les jeunes majeurs évoluent est souvent provisoire [...] Par ailleurs, la transition d'un lieu d'accueil familial ou collectif à un logement autonome peut être difficile pour les jeunes qui n'y ont pas été préparés [...] En effet, en quittant un environnement « institutionnel », ces jeunes peuvent se sentir déstabilisés par l'absence de règles et de sécurité qui régissaient leur vie auparavant. De plus, l'accès à un logement autonome peut impliquer un sentiment d'isolement social avec une perte de proximité avec leur communauté d'origine ».

²⁸ Isabelle Frechon et Lucy Marquet, « Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ? », Documents de travail 227, 2016, 9 pages.

DU CÔTÉ DES JEUNES

À l'image des situations décrites par les professionnels, les expériences de première décohabitation relatées par les jeunes sont variées sur la forme : logement individuel, hébergement diffus en FJT, « dépendance d'une maison à la campagne pour tester la vie avec l'aide d'une famille », voire accueils paysans. Autant que les ressentis, qui font émerger la notion de solitude voire d'isolement : « C'est la 1^{ère} fois que je vivais seule et il a fallu que j'organise ma semaine pour ne pas se sentir seule » ... « À l'appart, on est vraiment seul, je bouge moins, voire je ne bouge pas et je reste seul ». Cette transition est aussi plus délicate quand on passe d'un hébergement collectif à un logement (ou vice-versa), ce que les jeunes expliquent avec des exemples très concrets : « Je ne savais pas mes doses de pâtes, de viande... » ... « Au foyer, on est 10 et on ne prépare pas les doses » ... « La première chose qu'on m'a apprise c'est de payer des jetons de linge au FJT ». Un jeune souligne le manque de préparation pour vivre cette étape clé dans son autonomisation (« On nous envoie à l'aveuglette en vrai ») tandis que d'autres ont intériorisé le parcours qui les attend : « Bientôt je vais passer au PCD, un foyer des plus grands

pour ensuite passer au FJT. Mais peut-être que je vais rentrer avant chez mes parents ».

Le droit à l'erreur ou au retour en arrière apparaît dans les entretiens avec les jeunes comme un élément important, à l'instar d'un jeune qui a vécu une sortie difficile de l'ASE avec une « expérience de colocation qui s'est mal passée », ce qui l'a amené de fait à revenir vers le service pour « l'aider à trouver un logement seul et reprendre les suivis ». C'est le cas également pour une autre jeune, avec des difficultés sociales marquées : « Je vivais seule en studio mais je viens de réaménager dans un appartement à deux ».

Enfin, s'ils l'évoquent de façon moins marquée que les professionnels, les jeunes font aussi part des difficultés pour trouver un logement, même plusieurs mois après la fin de leur accompagnement par l'ASE, en raison de l'impossibilité à pouvoir trouver des personnes qui se portent caution et de la stigmatisation : « J'ai commencé ma recherche en 2015 avec des propriétaires et certains m'ont dit qu'ils ne voulaient pas s'emmerder avec des cassos ! ».

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

Les professionnels rencontrés relèvent d'une grande diversité dans les modes d'hébergement proposés aux jeunes, allant de l'internat collectif à l'appartement indépendant. Cette pluralité s'organise suivant différents paliers d'accompagnement et en rapport avec la prise d'autonomie recherchée par les professionnels. Le plus souvent, il s'agit d'un parcours « en escalier » où le jeune teste en appartement d'expérimentation à partir d'un internat collectif ou du domicile d'une famille d'accueil, avant de pouvoir accéder à un logement individuel. Ce qui diffère, ce sont les moyens mis à disposition pour franchir les marches menant à une autonomisation complète. Dans le cas des internats, présentés comme « une vie proche d'une vie familiale » avec des professionnels de proximité, les

expérimentations s'organisent via des appartements situés non loin de la structure : appartements accolés ou en diffus, ou studios au sein de foyers de jeunes travailleurs. Les associations concernées disposent d'un parc locatif réparti à l'échelle d'une ville ou d'un territoire donné, avec parfois des rayons d'action assez étendus, « sur tout le département : Malestroit, Ploërmel, Redon, Auray, Vannes ». Quelle que soit la modalité d'hébergement préalablement, cette première expérience se vit le plus souvent en colocation à deux ou trois jeunes avec des temps de présences éducatives sur place et parfois des veilleurs de nuits qui s'assurent des conditions de sécurité des jeunes à l'intérieur de ces logements. Une fois passé ce palier, le jeune peut intégrer un logement indépendant mis à disposition par le service ou dans

le parc locatif (privé ou public), avec un bail établi à son nom. Une fois dans son propre logement, les pratiques d'accompagnement diffèrent peu parmi les services concernés, avec en moyenne deux visites par semaine, voire plus souvent au début et au moment de la sortie : « *Deux temps forts : au début, beaucoup de choses à mettre en place. Administrativement, intense au départ et à la fin de l'accompagnement, un deuxième coup de collier* » ... « *On balise l'accompagnement avec le filet de sécurité, ça ne s'arrête pas au jour d'entrée mais trois-quatre mois de plus pour assurer les arrières* ».

Pour les jeunes en difficulté durant l'expérimentation d'un logement indépendant, les services proposent le retour en structure ou dans leur famille pour « *confronter le jeune à l'hébergement chez ses parents, pour qu'il prenne la mesure de ce mode de logement* ».

Les professionnels soulignent les difficultés pour des jeunes à trouver un logement dans le parc privé, en raison des garanties (caution) et des moyens financiers nécessaires pour louer leur premier appartement, mais aussi pour payer les charges (factures) : « *On a des jeunes qu'on continue à suivre du fait d'un manque de logement* » ... « *Les factures d'énergie explosent* ».

Pour réduire l'impact financier, les demandes de logement social sont quasi-systématiques, allant pour certains jusqu'à des demandes de relogement social prioritaire « *pour maximiser les chances de logement pour le jeune* ». Rennes Métropole

attribue ainsi un bonus pour l'obtention d'un logement aux jeunes avec un parcours ASE, comme le prévoit la « Loi Taquet » qui donne la priorité d'accès au parc de logement social pour ce public. Toutefois, ces dispositions ne sont pas systématiquement appliquées : « *Les responsables (bailleurs sociaux) avec qui on travaillait n'étaient pas au courant de cette priorité laissée aux jeunes sortants ASE* ».

Cette situation creuse davantage certaines formes de vulnérabilité sociale, notamment pour les jeunes en situation de handicap : « *Un jeune de 20 ans avec un dossier MDPH et une curatelle en place qui reste avec nous, alors que c'est le boulot du curateur mais il sait que le service est présent* ». Les passerelles avec le champ du handicap (secteur adulte) ou de la cohésion sociale restent difficiles à franchir : « *Le SIAO ne peut pas répondre car le jeune est pris en charge en CJM, même s'il est prioritaire. Il y a un an d'attente en moyenne pour le SIAO* ».

Ce contexte amène les professionnels à adopter des stratégies : « *Avant, on passait par Leboncoin et aujourd'hui on est forcés d'aller vers les agences immobilières avec qui nous avons réussi à construire des liens forts et construire un réseau avec des passages prioritaires* ». Mais il les pousse également à traiter des demandes « *non pas en fonction de leur date d'arrivée mais des appartements disponibles* » voire parfois à « *prioriser ceux qui ont déjà leur appartement* ».

H | La mobilité sur le territoire :

« À Auray, il n'y a pas grand-chose pour travailler l'autonomie »

DU CÔTÉ DES JEUNES

Les jeunes témoignent aussi de cette difficulté à se déplacer dans un milieu rural mal desservi par les transports en commun, à un âge où se croisent les envies d'émancipation (avoir des activités extra-scolaires, rencontrer ses amis, aller au lycée ou au centre de formation...) et les contraintes liées à des démarches administratives. À cela s'ajoute un contexte où les ressources financières freinent plus encore les possibilités de passer le permis et d'avoir un véhicule personnel, alors que les autres jeunes peuvent recevoir une aide budgétaire de leurs proches ou disposer du véhicule familial.

Ils sont bien conscients de la contrainte que représente la mobilité dans leur recherche de logement ou d'emploi : « *Je travaille dans la commune où j'habite mais je suis en train de passer le permis car c'est plus simple* ». Les jeunes soulignent leur dépendance vis-à-vis des adultes référents en protection de l'enfance, afin de pouvoir réaliser leurs démarches mais aussi de pouvoir expérimenter des situations (aller au supermarché, s'inscrire

dans un club sportif ou une association, etc.), et de travailler leur autonomie tout en conservant une proximité avec le service s'ils ont besoin d'aide. En revanche, ceux qui disposent de transports en commun évoquent moins spontanément cette thématique, et ne l'identifient pas immédiatement comme un atout, parce qu'ils ont l'habitude de disposer de ce service. Une jeune fille (en situation de handicap) souligne que l'autonomie est liée pour elle à cette possibilité et cette capacité de pouvoir se déplacer seule en transports en commun, pour voir ses amis par exemple.



DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

La question de la mobilité des jeunes est très liée au territoire d'implantation des structures, avec le caractère urbain, péri-urbain ou rural dans lequel elles évoluent. Ainsi, quand les jeunes sont en milieu urbain ou péri-urbain, le recours aux transports en commun est évoqué par les professionnels comme un avantage pour leur mobilité, notamment dans le cadre de leur formation et de leur insertion professionnelle. Ayant déjà expérimenté ce mode de transport avant leur majorité, ils s'en emparent naturellement lors de leur sortie de la protection de l'enfance. Par ailleurs, le réseau de transports en commun autour des grandes villes (Rennes, Saint-Brieuc, Vannes) est assez dense et régulier pour permettre des déplacements fluides des jeunes depuis la structure vers les lieux de formation ou d'emploi, les services publics et les commerces. De plus, les tarifs sociaux appliqués par Rennes métropole par exemple permettent aux jeunes des structures situés sur ce territoire de bénéficier majoritairement de la gratuité (ou du tarif réduit s'ils ont des revenus supérieurs à un certain plafond).

À l'inverse, les structures qui ne disposent pas de ce réseau de bus à proximité mettent en exergue cette problématique qui constitue rapidement un frein dans l'autonomisation des jeunes : *« C'est une grosse difficulté pour les jeunes et une grosse difficulté pour les employeurs parce que par exemple, sur les recherches d'apprentissage, on ne peut pas »*. Pour y pallier, un service a fait l'acquisition d'un deux-roues qui est loué par un jeune de la structure pour une durée déterminée, par le biais d'un contrat d'engagement.

Au-delà des aspects propres de la mobilité, le lien avec le territoire est aussi très prégnant quand il s'agit des ressources mobilisables, en particulier dans le droit commun, pour faciliter l'insertion professionnelle, le logement, le recours aux soins ou l'accès aux droits (démarches administratives avec des espaces France services - quand il y en a à proximité - ou des guichets spécifiques : mission locale, CAF, CPAM, Trésor public). Une initiative intéressante, réfléchie à partir de ces problématiques de lien entre mobilité et accès aux droits (pour les jeunes de la protection de l'enfance comme pour les personnes du quartier), est à souligner à Concarneau : le service déménagement dans un immeuble avec un espace France Services au rez-de-chaussée et leurs locaux dans les étages.

Les professionnels indiquent très souvent qu'ils s'adaptent (de plus en plus selon certains) pour permettre cette accessibilité des jeunes aux différents services du territoire, en se déplaçant dans un rayon conséquent : *« Sur le territoire rural, on est obligés d'aller assez loin »*. Ils soulignent qu'ils ont le sentiment de *« courir après le temps »*, au détriment de l'accompagnement en lui-même puisqu'il faut prévoir le temps de déplacement en plus du temps de rendez-vous par exemple. Une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) se déplace ainsi dans tout le département de l'Ille-et-Vilaine pour accompagner les jeunes dans leurs démarches.

Cela impacte aussi le lieu d'hébergement ou de logement des jeunes, car en l'absence d'un moyen de locomotion qui leur est propre et/ou d'un réseau de transports en commun satisfaisant, il faut penser le lieu de vie des jeunes en fonction de cette contrainte. Certains utilisent le vélo ou la trottinette pour effectuer des petits trajets, parce qu'ils n'ont pas la possibilité de passer le permis, par manque de ressources financières ou d'un titre de séjour valide (dans le cas des MNA).

La question du territoire pose aussi celle des partenariats de proximité à développer avec les municipalités, le tissu associatif, les centres culturels ou sportifs, les lieux de vie sociale des jeunes... Il est à noter que ces partenariats ne font pas toujours (voire rarement) l'objet d'un conventionnement officiel et repose pour certains sur des relations interpersonnelles, basées sur la connaissance réciproque et la confiance, ce qui pose la question de leur pérennité.



I | La formation et l'insertion professionnelle :

« Ça ne sert à rien de vivre ses rêves »

L'enquête ELAP⁴ rappelle qu'à 17 ans, 22 % des jeunes ayant un parcours ASE ne sont plus scolarisés, contre 10 % en population générale, et 44 % n'ont pas de diplôme ou uniquement le brevet. Après l'accompagnement, la poursuite d'études concerne deux fois moins de jeunes sortant de l'ASE qu'en population générale du même âge. Par ailleurs, l'ONPE souligne que « l'emploi à la sortie de placement est pour beaucoup une nécessité alimentaire. Près d'un jeune sur deux sorti de prise en charge à 18-19 ans n'est ni en étude, ni en emploi ou en formation, contre 15 % en population générale et 25 % dans les milieux populaires »²⁷.

Comme indiqué dans le rapport de l'ASDO¹¹, malgré ces difficultés scolaires bien renseignées, l'accompagnement des jeunes majeurs est avant tout axé sur l'insertion par la formation, puisqu'elle constitue un critère d'obtention pour un contrat jeune majeur. La formation suivie est souvent courte et professionnalisante, ce qui ne garantit pas nécessairement de meilleures chances de trouver un emploi²⁹.

²⁹ Juliette Petit-Gats et Nathalie Guimard, « L'accompagnement du jeune majeur : un contrat qui soutient la sortie des dispositifs de protection de l'enfance ». *Enfances & Psy*, 60, 2013, pp. 137-145.

DU CÔTÉ DES JEUNES

Les jeunes ne témoignent pas directement de leurs difficultés scolaires ou pour suivre une formation. Un seul jeune fait part de sa déscolarisation passée : « *Je me suis fait virer de partout* ». Un autre évoque la stigmatisation dont il a fait l'objet lorsqu'il a voulu reprendre des études : « *On nous diabolise violemment. Quand j'ai voulu reprendre mes études, j'ai voulu me scolariser à Pontivy mais j'ai galéré car ils ne voulaient plus prendre de jeunes des services éducatifs. Il faut donner sa parole, apaiser le truc pour que l'établissement ait confiance* ». Du fait de ces parcours scolaires compliqués, les aspirations en termes de scolarité et d'études sont assez réduites, aucun jeune n'ayant évoqué de volonté de faire des études longues (bac+5 ou au-delà). Seule une jeune fille (avec un parcours en famille d'accueil) suit des cours à l'université, en licence. Une autre jeune indique avoir eu l'appui des professionnels pour son inscription post-bac, tout en réalisant les démarches qu'elle pouvait faire elle-même : « *C'est une éducatrice qui m'a inscrit sur Parcoursup au moment du COVID. Elle a fait le plus gros, mais après, j'avais choisi de faire, l'éducateur m'a appris à rédiger des courriels, m'a appris à faire des démarches avec tel et tel organisme. À photocopier des trucs, mettre dans un dossier tout ça* ».

Ce déficit de projection en termes de poursuite et de réussite d'études semble surtout lié pour les jeunes rencontrés au fait de devoir être autonome financièrement rapidement après la fin de leur accompagnement en protection de l'enfance. Cette injonction à disposer de revenus n'est pas directement évoquée par tous les jeunes mais un jeune résume à travers son expérience celles de plusieurs autres jeunes : « *On ne peut pas bouger à droite et à gauche ailleurs en France. Et pas d'études longues. Ce n'est pas un projet professionnel qui tient la route !* dixit l'éducateur. *Ça ne sert à rien de vivre ses rêves !* ». À l'inverse, une autre jeune a reçu l'appui de l'équipe du service pour tenter une expérience professionnelle à l'étranger après la fin de son accompagnement : « *Je suis partie à l'étranger parce que je voulais travailler, je voulais voir quelque chose de différent et puis j'ai pu travailler. [...] J'ai été accompagnée mais du coup, j'ai pu aussi me prendre en main, prendre le temps*

de faire toutes les démarches administratives ». Un service et un dispositif font de l'insertion professionnelle le cœur de leur projet (avec comme moyen, l'apprentissage pour le premier et le restaurant d'application pour le second), ce qui influence le type de publics et de trajectoires suivis. Ainsi, un jeune MNA témoigne d'un parcours assez balisé : « *Ma famille d'accueil m'a accompagné pour faire un stage puis un apprentissage et finalement ça s'est concrétisé avec un vrai contrat de salarié dans la même entreprise* ».

Le recours à la mission locale et aux formations du conseil régional de Bretagne (formations PREPA et QUALIF) est évoqué par plusieurs jeunes, plutôt sous l'angle des modalités et compétences que sous l'angle de la projection vers un futur scolaire ou professionnel : « *Moi, j'ai suivi une formation avec ADALEA pour apprendre à trouver un travail : faire un CV, passer un entretien, etc.* ». Pour une autre jeune, en situation de handicap, le contrat engagement jeunes avec la mission locale est utilisé dans le but d'obtenir le code de la route pour passer le permis ; son objectif est ensuite de se marier et elle ne souhaite pas travailler. La mission locale est aussi l'un des prescripteurs pour le restaurant d'application : « *J'ai été orientée par la mission locale. Le restaurant d'application, c'est tous les jours avec de petits horaires, on est répartis par groupe et sur la semaine. Et on peut changer, on n'est pas sur les mêmes choses* ».



DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

L'une des premières réflexions des professionnels est cette tension entre une sorte d'injonction à une indépendance financière rapidement après les 18 ans et les aspirations des jeunes, qui pour certains souhaitent poursuivre des études (courtes ou plus longues). Cette problématique est d'autant plus difficile à accepter qu'ils se réfèrent aux autres jeunes, qui n'ont pas ce parcours en protection de l'enfance, et qui ont la possibilité d'entamer des études, de changer de voie, de prendre le temps avant de trouver un emploi. Pour les professionnels, en particulier ceux qui accompagnent beaucoup de jeunes avec des difficultés multiples (handicap, pauvreté très marquée...), il faudrait que l'accompagnement se poursuive au-delà de 21 ans car ça vient influencer sur les orientations scolaires et les pratiques professionnelles : *« C'est difficile de poursuivre les études quand on demande aux jeunes d'être autonomes rapidement ».*

Dans ce cheminement vers l'insertion professionnelle, les missions locales sont bien souvent citées comme des partenaires de premier plan, quel que soit le type de territoire (urbain ou rural). Elles permettent aux jeunes de travailler les différents aspects relatifs à leur avenir professionnel, notamment la question de la mobilité. Autour de Rennes, WeKer est un partenaire majeur. Les professionnels indiquent aussi que les ressources mobilisables sont de plus en plus diverses car il y a une volonté de favoriser le recours au droit commun et un effort d'adaptation de ces partenaires (mais aussi des travailleurs sociaux) aux spécificités du public de la protection de l'enfance, un « aller vers » qui redéfinit les relations entre la structure et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

Le service spécialisé pour les MNA, qui n'ont pas les mêmes possibilités de faire des études que des enfants français, s'est concentré sur l'insertion professionnelle, qui constitue le cœur de son projet. Dans ce cas, le recours à l'apprentissage devient une voie privilégiée pour favoriser une insertion rapide sur le marché du travail ; les centres de formation pour apprentis (CFA) et les AFPA ou GRETA, tout comme les maisons familiales rurales (MFR) ou les lycées professionnels, deviennent alors des partenaires de premier plan. L'objectif est de pouvoir valider un diplôme qui permettra de trouver un emploi : *« On préfère les orienter vers l'AFPA avec une formation adulte avec une qualification équivalente au CAP »*, même si certains ne suivront pas la filière qu'ils ont étudié : *« La plupart finit avec un diplôme de CAP ou au moins le niveau. Mais finalement ils vont à l'usine car ça paye mieux ! »*. Ce principe de réalité, comme l'ont nommé certains professionnels, relatif aux revenus du travail qui sont nécessaires pour être indépendant financièrement, s'impose pour préparer l'après.

Les professionnels font part d'une certaine fluidité dans les parcours professionnels quand ils ont débuté par un stage ou un apprentissage. Beaucoup d'employeurs proposent aux jeunes de poursuivre par un contrat de salarié à la suite de leur première expérience et il y a, selon les professionnels, peu de réticence à accueillir un jeune de la protection de l'enfance (*« Sur les lieux de stage, il n'y a pas de refus en règle générale »*). Dans le cas des

MNA, avant 18 ans, l'accès aux formations se fait par un arrêté d'admission délivré par le conseil départemental ; après 18 ans, l'apprentissage se poursuit sous réserve d'apporter la preuve de la demande d'un titre de séjour. Pour s'inscrire dans une agence d'intérim ou à Pôle emploi, il faut aussi pouvoir justifier d'une demande de titre précisant le statut de travailleur et non celui d'étudiant.

La question de l'avenir professionnel est aussi liée à celle des compétences ou des capacités, réelles ou supposées, des jeunes : *« Pour les professionnels en protection de l'enfance, les qualités et ressources du jeune ne sont pas mises en avant mais plutôt les difficultés, ce qui empêche les choses »*. Pour certains jeunes, notamment ceux qui sont en situation de handicap, les difficultés accumulées lors du parcours scolaire viennent compliquer l'accès à une formation et l'insertion professionnelle. Il s'agit alors de faire acquérir des compétences à ces jeunes, par le biais de formations très courtes pour apprendre par exemple à faire un CV, une lettre de motivation ou passer un entretien, ou en travaillant avec l'IME ou l'ITEP pour préparer à un emploi en milieu protégé. Pour les décrocheurs, les professionnels d'une MECS indiquent qu'ils s'appuient sur le dispositif « raccrocheurs » porté par une autre association (Don Bosco). *Une professionnelle a fait part d'une réserve forte à l'encontre du contrat engagement jeunes (CEJ), dont il existe une modalité pour les « jeunes en rupture » les plus éloignés du marché de l'emploi et de la formation, pour lequel les efforts à fournir pour les jeunes sont selon elle trop peu importants pour justifier une telle contrepartie financière : « Avec le CEJ, il y a une facilité à intégrer une formation et ils ressortent avec 800 € par mois. Pour 2 CV et une lettre de motivation ! »*



J | L'accompagnement socio-éducatif et la vie sociale : « L'accompagnement ne doit pas se relâcher quand on pense que tout est fait »

DU CÔTÉ DES JEUNES

Dans le discours des jeunes, l'accompagnement socio-éducatif est aussi illustré par des actes quotidiens, fondateurs de la prise d'autonomie, comme faire ses courses et préparer un repas soi-même, en particulier quand on dispose de son appartement : « *Ce qui a été marquant comme première expérience, c'est quand on a mis toutes mes affaires et quand on a fait des courses. C'est là où j'ai réalisé. Tout était réglé, ça fait du bien* » ... Une jeune évoque ces courses comme une preuve de confiance, le signe qu'elle était capable de faire : « *Ils m'ont fait confiance pour les courses, ils étaient ok pour que je les fasse seule. Après, j'ai l'habitude et c'est plutôt cool de faire ça* ». Le fait d'être accompagné, guidé dans la réalisation des achats alimentaires voire de réaliser un repas avec cette supervision de l'éducateur est vécu comme une expérience qui renforce la confiance en soi et le pouvoir d'agir sur leur propre vie : « *Je faisais un repas pour l'éducateur et moi, une fois par semaine à l'appart. J'avais choisi un repas que je sais faire (escalope/pâtes)* ». Cette volonté de montrer ses capacités (« *J'ai envie de montrer que j'ai un minimum de savoir-faire* »...) « *Je savais déjà faire vaisselle et la cuisine moi-même* ») peut toutefois se heurter à la difficulté de prendre des initiatives et de démontrer ces capacités d'autonomie dans un environnement collectif : « *Au foyer, je ne faisais pas à manger, c'était possible mais je ne le faisais pas* » ... « *Au foyer, mettre la table (pour tout le collectif), c'est une obligation* ». Un jeune indique néanmoins : « *On ne m'a pas accompagné pour les courses* ». Outre les courses et les repas, le linge constitue aussi pour une jeune un élément important d'apprentissage pour la vie autonome : « *J'ai appris à faire une machine avec la maîtresse de maison* ».

Les jeunes témoignent de leur volonté de proximité pour que les choses avancent quand ils se sentent prêts. En parlant de la situation dans la structure qui la suivait précédemment, une jeune exprime en creux son besoin d'un accompagnement qui lui convienne : « *Moi, je voulais vraiment être indépendante et autonome le plus rapidement possible. C'était vraiment évoluer sur ma situation, ou que ce soit aller en appartement... Enfin, vraiment avoir un endroit où vivre et en fait on m'a juste posé là et on a attendu un peu que ça se passe* ». Une autre jeune fille évoque quant à elle son besoin de soutien pour gérer sa solitude : « *C'était la première fois que je vivais seule et donc il a fallu que j'organise ma semaine pour ne pas me sentir seule via des actions culturelles et pour voir du monde. Les éducateurs m'ont aidée à me repérer avec des moments de la semaine plus constructifs et je suis plus à l'aise aujourd'hui. J'ai le sentiment d'être aidée et de me confirmer dans mes choix* ».

Les jeunes qui ont été accompagnés par une famille d'accueil témoignent de l'apport de celle-ci dans leur cheminement vers la vie en autonomie et en particulier sur les aspects de la vie sociale (« *C'est la poursuite de ce qui était engagé avec la famille d'accueil* »), au travers notamment du sport : « *J'ai pratiqué le tennis et le foot grâce à ma famille d'accueil mais j'ai arrêté quand j'ai commencé mon apprentissage. Mais c'est à chacun de se faire des amis, je ne m'attendais pas que ce soit l'association qui m'aide à avoir des relations avec des gens. Je me suis fait des connaissances seul au fil du temps* ».

DU CÔTÉ DES PROFESSIONNELS

L'accompagnement socio-éducatif proposé par les services rencontrés vise à acquérir des compétences clés utiles pour l'avenir (budget, démarches administratives, quotidien dans un logement), en cherchant à responsabiliser le jeune pour apprendre à « faire sans » (sans le service, sans l'éducateur) : « *Pour les jeunes qui arrivent ici, on leur explique que c'est la dernière marche avant le droit commun. On peut leur demander tout un tas d'exigences et de contraintes qui font partie de leurs réalités à eux dans leurs parcours mais pas une réalité pour la majorité des jeunes de 17 ans : gérer sa solitude, son logement, faire sa déclaration d'impôt, un dossier CAF, faire à manger... On travaille sur tous ces champs tout en étant conscients, et on leur dit, que ces exigences sont dures à assumer mais cela fait partie de leur réalité* ».

Cet accompagnement se fera de façon différente quand les jeunes ont 20 ans que quand ils en ont 17 ou 18 : « *Ce n'est pas pareil d'accueillir un jeune à 18 ans que 20 ans et demi. C'est rare d'accueillir vers 16 ans mais plutôt 17 ou 18 ans. Je les accompagne en tant qu'adulte en devenir. Les jeunes que l'on a sur 2-3 ans sont plus sereins contrairement aux jeunes qui arrivent à 20 ans. On a le temps de faire ses démarches et pour d'autres non. [...] Dès l'admission, on leur parle de la fin !* ». Les professionnels font aussi part de l'expérience déjà accumulée par les jeunes les plus âgés : « *Le gros du boulot, c'est de mobiliser leurs ressources personnelles. Pouvoir accompagner et préparer les relais vers le droit commun. On travaille sur leur demande à eux. Ils ont expérimenté autre chose avant et ils en savent un peu plus* ».

L'étape de l'accès à un logement autonome ou semi-autonome, supervisée via les visites hebdomadaires d'un professionnel, constitue un moment important dans la (re)définition des modalités de l'accompagnement socio-éducatif : « *Notre première préoccupation quand on accompagne un jeune, c'est en quoi le jeune seul dans un logement peut être une mesure protectrice ou est-ce le contraire ? Il y a l'idée de savoir si le jeune est prêt et peut s'inscrire dans ce mode d'accompagnement «à distance» ou pas* ». Le questionnement des professionnels s'opère en amont de cette étape : « *Il y a des paliers pour évaluer leur autonomie : l'entretien de la chambre, les tâches de la vie quotidienne, la capacité de se déplacer en transport. En collectif, on l'évalue. Et on a la capacité d'anticiper : dans 6 mois, je sais qui je peux mettre en diffus.* ». Les services spécialisés sur une approche (restaurant d'application) ou un public (MNA) orientent dès le début l'accompagnement vers un objectif précis : « *Notre première mission, c'est qu'ils apprennent le français, on a des jeunes d'Afrique centrale, du Maghreb, d'Afghanistan, du Pakistan, du Bangladesh, par vagues d'immigration, ça dépend. On fait des ateliers au sein de l'association ou alors on passe par l'Éducation nationale ou les associations* ». Dans le cas du restaurant d'application, les professionnels prennent appui sur l'univers professionnel : « *On tend vers des mises en situation extérieures en entreprise. Et puis on travaille les freins périphériques : santé, mobilité, accès aux droits et, en fonction des périodes, des projets alternatifs sur d'autres champs. C'est un groupe réduit avec une file active de dix-douze jeunes sur le dispositif : chaque formateur en a deux ou trois dans son atelier, parfois même un pour un pour de l'adaptation... Et on fait toujours des liens avec l'insertion professionnelle : en quoi cela participe à ... ?* ». Ce travail se fait en collaboration avec les parents quand la situation familiale le permet : « *On se positionne comme point d'appui avec les parents dans la boucle. À travers notre dispositif, on met le parent dans la boucle sur la question du projet professionnel. C'est un tiers intéressant et en décalé pour un travail en commun* ».

L'accompagnement socio-éducatif est aussi souvent tourné vers le sport et la culture comme vecteurs d'insertion ; plusieurs structures rencontrées témoignent de cette réalité au travers de leurs modalités d'exercice et des expériences proposées aux jeunes. Ainsi, un service met en place des activités nautiques ; un autre a développé un partenariat avec le festival Attrap'sons pour lesquels les jeunes sont bénévoles, ce qui leur permet de voir des concerts ; un autre s'appuie sur l'offre culturelle proposée gratuitement ou à prix réduits, par la métropole de Rennes en faisant la promotion du dispositif « Sortir ! » ou via le Pass'Culture. Les professionnels font aussi part de l'appui proposé aux jeunes qui souhaitent s'inscrire dans un club sportif ou une association au sein du territoire d'intervention, mais sans s'inscrire dans des relations partenariales pour autant : « *On n'a pas vraiment de partenariats avec les associations sportives ou culturelles. Les jeunes font surtout des sports individuels, car ça demande de l'investissement et de l'énergie* ». Des sorties occasionnelles ou des courts séjours organisés par le service ou l'association pour les week-ends ou les périodes de vacances scolaires sont aussi proposés : « *Pendant l'été, on a laissé aux jeunes la possibilité de participer à des activités, et il y a un camp cet été* ». Ces moments de vie en dehors du quotidien dans le service peuvent aussi constituer des temps de « test » pour les professionnels qui évaluent les capacités du jeune à se débrouiller plus en autonomie, à s'organiser, à gérer des contraintes de temps ou d'argent, etc. : « *On organise un séjour d'un week-end en appartement entre le jeune et l'éducateur qui le suit, ça permet d'évaluer le jeune pour être autonome et de travailler sur la gestion du budget* ».

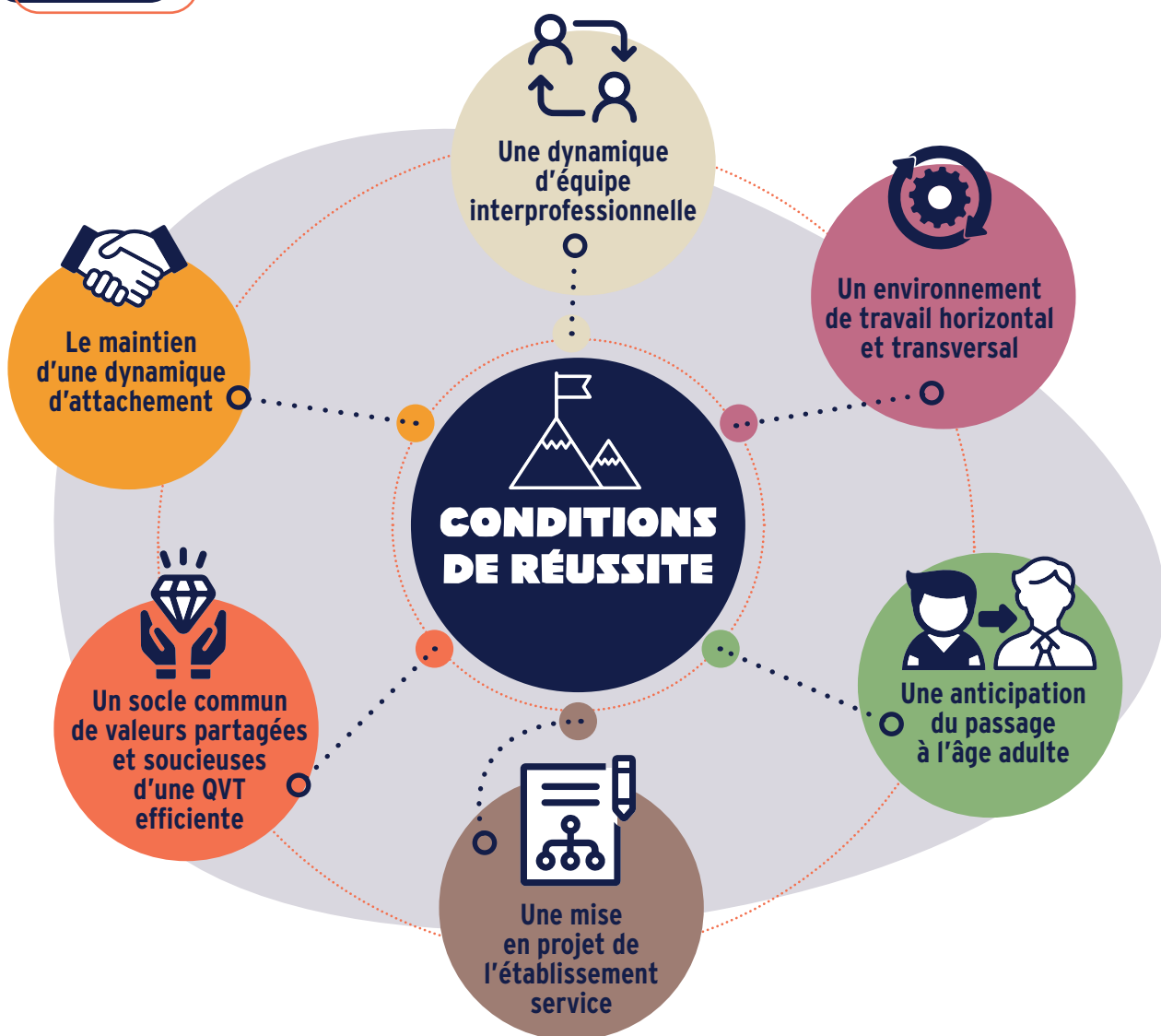


6 LES PRATIQUES QUI CONDITIONNENT LES BONNES SORTIES

La méthodologie déployée dans le cadre de cette démarche régionale de diagnostic des pratiques professionnelles en termes de préparation à l'autonomisation des jeunes ayant un parcours en protection de l'enfance permet de dégager plusieurs constats, qui s'articulent autour de 6 conditions réunies dans le schéma suivant. Elles sont le résultat de la mise en perspective des rapports et recommandations élaborés ces dernières années sur la question des sortants ASE avec les éléments issus des observations réalisées dans le cadre de l'étude PASSAJE.

FIGURE 2

Conditions favorisant les bonnes pratiques professionnelles en termes d'autonomisation des jeunes ayant un parcours ASE



UNE DYNAMIQUE D'ÉQUIPE

L'association au sein d'une même équipe de plusieurs profils et compétences professionnelles (assistant.e de service social, éducateur/trice spécialisé.e, maîtresse de maison, psychologue, veilleur de nuit...) offre la possibilité d'approcher au plus près des besoins multiples des jeunes sur les différents champs relatifs à l'autonomie. Mais au-delà d'une simple juxtaposition, il s'agit plutôt d'articuler et de coordonner plusieurs actions

éducatives sur un plan scolaire, professionnel, médical, social, psychologique... par une approche intégrée ancrée dans la réalité des situations rencontrées.

À la fois polyvalents (trouver un employeur, rechercher un logement, établir un budget, apprendre à faire une machine à laver...) et spécialisés sur différents domaines (constitution de dossier MDPH, gestion des démarches administratives...), les professionnels soulignent l'intérêt d'une approche collective et coopérative de l'intervention, au sein de la structure ou de l'association mais aussi avec des partenaires extérieurs (en particulier dans ce qu'on dénomme le « droit commun »), en vue d'élaborer des projets d'accompagnement qui s'adaptent à la singularité de chaque situation.

La recherche de compétences spécifiques en dehors des métiers représentatifs du travail social au sein des établissements habilités en protection de l'enfance (conseiller/ère en insertion professionnelle, CESF, infirmier/ère, etc.) est également un atout pour envisager des formes d'accompagnements adéquates. L'intervention proposée par les services s'adressant spécifiquement à un public de jeunes adultes est une forme d'accompagnement pertinente et efficace qui spécialisent des métiers plus génériques du travail social.

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL HORIZONTAL ET TRANSVERSAL

L'environnement de travail constitue également un élément déterminant à la mise en place d'actions visant l'autonomisation des jeunes.

Les cadres intermédiaires et les directions d'établissement ont un rôle important à jouer pour construire des espaces de travail dynamiques et participatifs nécessaires au décalage et pour faire un « pas de côté ».

La mise en avant de l'engagement et de la responsabilité partagée

de chaque professionnel est une condition nécessaire et motivante à l'investissement personnel et professionnel de chacun dans les accompagnements, en particulier les plus complexes, qu'ils tentent de mener.

Les organisations qui balisent des parcours coordonnés à l'interne, dans une offre de service diversifiée, préviennent les ruptures de parcours d'accompagnement de jeunes, en préparant les transitions et apportent une sécurité institutionnelle pour le jeune.

La transversalité à l'interne avec des collaborations interservices sur différentes activités et instances collectives (réunions, espaces, supervisions, formations ou commissions interservices) rend possible une cohésion institutionnelle forte entre professionnels avec des répercussions sur la qualité de l'accompagnement des jeunes.

FOCUS

Le fonctionnement en SCOP pour impliquer les professionnels

Développé en 2021 comme un dispositif éphémère accueillant cinq-six jeunes, ACTEIS a évolué depuis vers un dispositif de type MECS alternative qui croise les approches et les compétences professionnelles pour répondre aux besoins des enfants présentant des problématiques spécifiques (troubles psychiques, comportements addictifs, déficience intellectuelle légère...). Le dispositif fonctionne selon les principes d'une société coopérative de production (SCOP).

Cette structuration de leur environnement de travail a été décrite par les deux salariés rencontrés comme une plus-value dans leurs conditions de travail et leur accompagnement des jeunes : « On n'est pas dans un rapport hiérarchique descendant, avec des ordres donnés mais dans une concertation et une réflexion commune sur « qu'est-ce qu'on veut que ce soit et que ça devienne en fonction des jeunes et de leur parcours ? » ». Ayant toujours travaillé dans des structures qui fonctionnent selon un mode hiérarchique (direction - chef de service - travailleurs sociaux), ils ont indiqué apprécier la possibilité de proposer des modalités d'accompagnement pour s'adapter à chaque jeune : « On élabore au fur et à mesure, on avise, on improvise, on essaie d'avoir des idées originales, différentes de ce qui a déjà été mis en place avec ces mêmes jeunes auparavant », « Quand on a une idée, on peut l'amener et on est écouté ».

Ces échanges autour de l'accompagnement des jeunes (au nombre de neuf au moment de l'entretien) ont lieu lors de réunions hebdomadaires mais aussi au fil de l'eau : « Au quotidien, on prend tous des initiatives pour faire face aux situations plus ou moins urgentes à régler », « On réfléchit à un accompagnement adapté, en proposant des choses, en les mettant en place, en voyant si ça marche, en changeant si ça ne marche pas, selon le principe essai-erreur ».

UNE ANTICIPATION DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

La recommandation de bonnes pratiques de la HAS du 06 février 2024 « Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de l'enfance : l'accompagnement vers l'autonomie » encourage les professionnels à investir dès 16 ans la préparation à la sortie : en Bretagne, les services rencontrés s'y emploient.

C'est le cas notamment des services qui accompagnent des enfants et/ou des adolescents et qui ont développé des modalités particulières d'accompagnement dès 16 ans pour les préparer dans la transition à l'âge adulte. Expérimentation en logement autonome, intervention ciblée avec une conseillère en économie sociale et familiale, prise de rendez-vous de manière autonome sont autant d'actions formalisées dans une offre de service à l'interne et qui préparent le jeune à son émancipation future des services.

UNE MISE EN PROJET DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

Les établissements et services tournés vers le développement de projets en devenir (développement d'activités complémentaires, nouveaux outils, projet architectural, mise en place de partenariats...) ouvrent également des opportunités stimulantes de travail aux professionnels, leur permettant de monter en compétences transposables à l'accompagnement des jeunes.

La mise en projet de manière innovante et notamment par des modes de financement ouverts inter-institutionnels permet également de construire des opportunités inclusives pour des jeunes et notamment dans le champ de l'insertion professionnelle.

Immersion au sein d'une entreprise, mise en pratique des compétences professionnelles, mixité du public mais aussi décalage de regard vis-à-vis de la situation sociale du jeune offrent la possibilité de regards croisés sur la situation et peuvent contribuer à déstigmatiser le regard porté sur les jeunes ayant un parcours au sein de l'ASE.

UNE ORGANISATION PORTEUSE DE VALEURS ET SOUCIEUSE D'UNE QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL EFFICIENTE

La culture institutionnelle de l'établissement ou du service, porteuse de valeurs et de principes d'intervention qui forment le creuset de l'accompagnement proposé par les professionnels, est également relevée par les salariés rencontrés dans le cadre de l'étude. La solidarité, la place accordée à la créativité et à la convivialité, en y intégrant les jeunes accompagnés eux-mêmes, mais aussi aux

échanges et aux débats entre professionnels de terrain et direction sont autant de conditions nécessaires qui rendent possibles l'action des professionnels et préviennent les situations d'épuisement professionnel. Cette qualité de vie au travail permet de construire une relation au travail facilitante pour les accompagnements de jeunes et l'entretien d'un réseau de partenaires à l'externe.

LE MAINTIEN D'UNE DYNAMIQUE D'ATTACHEMENT DES JEUNES AUX PROFESSIONNELS

Professionnels des métiers de la relation, les travailleurs sociaux soulignent la nécessité de maintenir le lien avec des jeunes pendant et après la sortie et la plupart du temps dans des formes d'accompagnement hors mandat. Cette dynamique d'attachement est rendue possible pendant le

parcours en ASE par la construction de liens avec toute une équipe et pas seulement certains professionnels référents de la situation, ce qui permet un réel investissement de part et d'autre mais aussi la possibilité de se tourner vers un ou plusieurs professionnels quand le besoin se fait ressentir, parfois un ou deux ans après.

Cette possibilité du retour, qui est devenue un droit inscrit dans la « loi Taquet », est un facteur déterminant qui conditionne l'insertion sociale du jeune et la construction de nouveaux liens sociaux à la sortie des dispositifs de l'ASE.

ANNEXE

1

Les travaux de recherche et études relatives aux jeunes majeurs en protection de l'enfance

II L'étude ELAP

L'étude ELAP vise à mieux connaître les conditions de vie et de sortie des jeunes en protection de l'enfance. Réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Institut national d'études démographiques (INED - UR6 Mobilité, logement et entourage) et le laboratoire Printemps (CNRS UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'un financement ANR (programme INEG 2012), elle compte plusieurs vagues d'enquête. En 2013-2014, 1 622 jeunes âgés de 17 à 20 ans et accueillis par l'ASE de sept départements (Nord, Pas-de-Calais, Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine) ont répondu à un premier questionnaire. Cet échantillon est représentatif des jeunes placés à ces âges dans ces départements.

Dix-huit mois plus tard, une seconde vague a été réalisée sur un sous-échantillon. Les jeunes qui avaient 17 ans en vague 1 ont été réinterrogés afin de connaître les profils des jeunes sortants sans avoir bénéficié de contrat jeune majeur. En vague 2, ils avaient alors 18 ou 19 ans (n=501). Six sur dix étaient toujours placés, 5 % ne l'étaient plus mais bénéficiaient d'un accompagnement éducatif et 35 % étaient sortis du dispositif de protection de l'enfance. Ont aussi été réinterrogés les jeunes qui avaient entre 19 ans et demi et 20 ans révolus en vague 1 (ce groupe a donc bénéficié d'un contrat jeune majeur). En vague 2, ils avaient tous atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance (n=252).

En 2016-2017, 107 jeunes ayant répondu aux deux questionnaires ont accepté de réaliser un entretien pour revenir sur leur parcours et leur perception de leur prise en charge (ils avaient alors entre 19 et 23 ans). Un second entretien a été réalisé 12 mois plus tard auprès de 68 d'entre eux afin d'actualiser les informations sur leurs conditions de vie et leur trajectoire.

Parallèlement, une collecte dite « suivi passif » a été mise en place dès 2013 à partir des données administratives anonymisées de l'ensemble des jeunes ayant constitué l'échantillon de départ (n= 3 826 jeunes). Ces données ont permis de reconstituer les fins de parcours de prise en charge de l'ensemble des jeunes et de contrôler l'attrition inévitable entre chaque vague d'enquête.

II Étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'ASE (ASDO Etudes)

En 2020, le cabinet ASDO Études a réalisé pour la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) une étude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans. De portée nationale, elle s'appuie notamment sur la réalisation d'une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des conseils départementaux (métropole et DROM-COM) afin de disposer d'un panorama des accompagnements qu'ils proposent. Au total, 72 % des départements ont renseigné le questionnaire, représentant 78 % de la population totale française et 79 % des mesures ASE au niveau national.



Grille d'entretien avec les conseils départementaux

II L'organisation du service d'aide sociale à l'enfance

Pouvez-vous décrire l'organisation mise en place au sein de votre conseil départemental concernant la prise en charge des **jeunes majeurs** ? Est-ce que des ressources spécifiques (cellule ou service spécifique en charge de l'accompagnement pour le suivi éducatif / de l'animation et de l'ingénierie sur l'accompagnement / un professionnel dédié ou référent...) sont mises en place, au niveau central ou territorial ? Lesquelles ?

Concernant la **préparation à l'autonomie des jeunes de 16-18 ans**, existe-t-il une organisation ou des ressources spécifiques à cette tranche d'âge ? Lesquelles ?

Existe-t-il un service (ou une cellule) dédié(e) à l'accompagnement des **mineurs non accompagnés (MNA)** confiés à votre département ? Quelles sont ses modalités d'accompagnement spécifiques ? Est-ce qu'elle concerne les mineurs uniquement ou les mineurs et les majeurs ?

Est-ce que le Département propose à la fois de **l'APJM et de l'AEDJM** ? Quelle est la raison de ce choix ? Dans quelle(s) situation(s) mettez-vous en place l'APJM et dans quelle(s) situation(s) mettez-vous en place l'AEDJM ? Existe-t-il des critères prédéfinis et objectifs pour la mise en place de l'un ou de l'autre, ou est-ce au cas par cas ? (Si c'est au cas par cas, qui évalue et statue ?) ? Existe-t-il des caractéristiques spécifiques pour les jeunes concernés par l'une et l'autre (profil-type) ?

II L'APJM dans votre département : périmètre et contenu

Qui sont les **référénts de l'accompagnement** (suivi éducatif) des jeunes majeurs dans le cadre d'une mesure d'APJM ? Est-ce que ça dépend du mode d'hébergement du jeune ? Y-a-t-il des différences de référénts selon le type d'hébergement (structure habilitée ASE vs FJT) ?

Le ou les professionnel(s) en charge de l'accompagnement dans le cadre des mesures d'APJM sont-ils ceux qui suivaient les jeunes lors de leur minorité ? Si ce n'est pas le cas, existe-t-il un **passage de relais** entre le professionnel ayant accompagné le jeune pendant sa minorité et le nouveau professionnel en charge ? Quelles en sont les modalités ? Sont-elles prédéfinies et formalisées ?

Les modalités d'accompagnement des jeunes bénéficiant d'un APJM sont-elles définies dans le cadre d'un **référentiel de suivi** défini à l'interne ?

Pour bénéficier d'un APJM, le jeune doit-il avoir fait l'objet d'une prise en charge par l'ASE **durant sa minorité** ? Est-ce que cela concerne uniquement les jeunes dont le suivi a été assuré par le Département ? Uniquement certaines mesures ? Lesquelles ? Existe-t-il un critère de durée d'accompagnement ?

Pour bénéficier d'un APJM, existe-t-il des **conditions liées au « projet » du jeune** ? Lesquelles ? Est-ce prédéfini et formalisé ou est-ce du cas par cas ? Selon quels critères d'évaluation ?

Existe-t-il **d'autres conditions d'attribution des APJM** dans votre département ? Existe-t-il des conditions d'attribution spécifiques concernant les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes reconnus en situation de handicap ou en attente de l'être, jeunes en errance...) ? Quelles sont alors les modalités d'attribution ?

Par quel(s) professionnel(s) ou instance les décisions d'attribution des APJM sont-elles prises ? Si commission (décision collective), quels en sont les membres (obligatoires et facultatifs / permanents et invités) ?

Arrive-t-il que certains jeunes bénéficient d'un APJM alors qu'ils n'avaient pas été pris en charge par l'ASE pendant plusieurs mois à leur majorité (**droit au retour**) ? A quelle fréquence ?

II Les aides et accompagnements pour les jeunes majeurs bénéficiant d'une AEDJM

Pour bénéficier d'une AEDJM, le jeune doit-il avoir fait l'objet d'une prise en charge par l'ASE **durant sa minorité** ? Est-ce que cela concerne uniquement les jeunes dont le suivi a été assuré par le Département ? Uniquement certaines mesures ? Lesquelles ? Existe-t-il un critère de durée d'accompagnement ?

Qualitativement, quels sont **les besoins des jeunes** qui bénéficient d'AEDJM dans votre département ?

Existe-t-il **d'autres conditions d'attribution des AEDJM** dans votre département ? Existe-t-il des conditions d'attribution spécifiques concernant les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes reconnus en situation de handicap ou en attente de l'être, jeunes en errance...) ? Quelles sont alors les modalités d'attribution ?

Par quel(s) professionnel(s) ou instance les décisions d'attribution des AEDJM sont-elles prises ? Si commission (décision collective), quels en sont les membres (obligatoires et facultatifs / permanents et invités) ?

Qui réalise l'accompagnement dans le cadre d'une mesure d'AEDJM ? Quelles sont les modalités d'accompagnement lors d'une AEDJM ?

Le ou les professionnel(s) en charge de l'accompagnement dans le cadre des mesures d'AEDJM sont-ils ceux qui suivaient les jeunes lors de leur minorité ? Si ce n'est pas le cas, existe-t-il un **passage de relais** entre le professionnel ayant accompagné le jeune pendant sa minorité et le nouveau professionnel en charge ? Quelles en sont les modalités ? Sont-elles prédéfinies et formalisées ?

Arrive-t-il que certains jeunes bénéficient d'un APJM alors qu'ils n'avaient pas été pris en charge par l'ASE pendant plusieurs mois à leur majorité (**droit au retour**) ? A quelle fréquence ?

II Les aides et accompagnements pour les jeunes majeurs bénéficiant d'une AEDJM

En dehors des APJM et des AEDJM, existe-t-il **d'autres formes** d'accompagnements ou d'aides à destination des jeunes majeurs dans votre département ? Quelles en sont les modalités (nature, public visé, acteurs concernés...) ?

II Evaluation des besoins et accompagnement des jeunes de 16 à 18 ans confiés à l'ASE

Avez-vous mis en place des **entretiens de préparation à l'autonomie pour les jeunes entre 16 et 18 ans** (prévus à l'article L222-5-1 du CASF) ? Dans quelle proportion : est-ce que cela représente la totalité des jeunes ou une majorité ? À quel âge s'effectue cet entretien ? Avec qui s'effectue cet entretien ? Est-ce qu'il associe des partenaires ? Est-ce que l'entretien donne lieu à la signature d'un projet d'accès à l'autonomie (PPA) ? Systématiquement ?

Des **outils, documents de référence ou actions spécifiques** ont-ils été déployés à destination des professionnels pour **évaluer les besoins** des jeunes de 16 à 18 ans (outils ou référentiels d'évaluation partagés, guides ou répertoires des dispositifs existants dans le droit commun, fiches de liaisons avec d'autres partenaires...) ? Est-ce que ce sont les mêmes pour les jeunes en établissement et ceux en famille d'accueil ? Pourquoi ?

Des documents de référence ou actions spécifiques ont-ils été déployés à destination des jeunes pour **favoriser leur accès à l'autonomie** entre 16 et 18 ans ? De quelle nature ?

II Les actions partenariales à destination de l'accès à l'autonomie et/ou l'accompagnement des jeunes majeurs

Un protocole de coordination pour l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes sortants de l'ASE entre 16 et 21 ans a-t-il été signé avec les partenaires dans votre département ? Avec quel(s) partenaire(s) ? Existe-t-il une instance de suivi de ce protocole ? Quelles sont ses modalités de fonctionnement ?

Au-delà du protocole de coordination, existe-t-il dans votre département des partenariats ... ?

>>> Autour de la thématique de **l'hébergement et de l'accès au logement** ?

Avec quels partenaires ?

Selon quelles modalités de partenariat / financement ?

>>> Autour de la thématique de la **formation et de l'insertion socioprofessionnelle** ?

Avec quels partenaires ?

Selon quelles modalités de partenariat / financement ?

>>> Autour de la thématique de **la santé et du handicap** ?

Avec quels partenaires ?

Selon quelles modalités de partenariat / financement ?

>>> Autour **d'autres thématiques** (vie sociale, culturelle et sportive ; accès aux droits ; etc.) ?

Avec quels partenaires ?

Selon quelles modalités de partenariat / financement ?

Pouvez-vous décrire **quelques actions « emblématiques » mises en place** (type d'action / partenaires impliqués / etc.) ?

II Perspectives

Des **projets d'évolution** des modalités d'accompagnement et de préparation à l'autonomie sont-ils en cours sur le département ? Lesquels ? Quelles sont les priorités du Département afin d'améliorer l'accompagnement vers l'autonomie des **jeunes majeurs** ? Et pour préparer l'autonomie des jeunes de **16 à 18 ans** ?

ANNEXE 3

Grille d'entretien avec les professionnels

Quelle serait pour vous la définition de l'autonomie s'agissant des jeunes que vous accompagnez ?

Connaissez-vous les dernières dispositions du cadre légal (Loi Taquet et son décret) concernant la préparation à la sortie des jeunes de l'ASE ?

Quel regard portez-vous sur la politique départementale de la protection de l'enfance à l'œuvre s'agissant de la préparation à la sortie (PPE, entretien des 17 ans, PAA...) ?

Pouvez-vous me présenter en deux mots votre service ? Public/besoins et ressources à l'interne/ à l'externe sur le territoire

Comment accompagnez-vous de manière spécifique les jeunes dans la préparation à la sortie ?

Sur quels aspects ? (NB : six aspects dans le décret du 05 août 2022)

>>> Ressources financières

>>> Logement ou hébergement

>>> Emploi, formation, dispositif d'insertion pro.

>>> Soins

>>> Démarches administratives

>>> Accompagnement socio-éducatif qui favorise le développement physique, psychique, affectif, culturel et social

Quels sont les outils spécifiques que vous déployez ?

Qu'est ce qui peut être innovant et/ou inspirant pour d'autres dans la manière de les accompagner ?

ANNEXE 4

Trame d'entretien avec les jeunes

Pour vous, c'est quoi l'autonomie ?

Chacun livre une expérience personnelle liée à cette question de l'autonomie à travers un ou plusieurs exemples d'accompagnement (un exemple vécu positivement et un autre plus négativement). Les autres sont invités à rebondir pour préciser les propos.



ANNEXE 5

Dispositifs et initiatives inspirants

Guide pratique d'évaluation de l'autonomie des jeunes sortants des dispositifs de prise en charge, GT9 stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Ile de France

Fruit d'un travail réalisé dans le cadre du groupe de travail n°9 de la Stratégie pauvreté en Île-de-France, réunissant professionnels et jeunes concernés, ce guide vise à :

- Faciliter la réflexion et l'action avec les jeunes ;
- Favoriser le développement d'une pédagogie de l'autonomisation ;
- Favoriser les liens entre acteurs de la protection de l'enfance et les acteurs de l'insertion et de l'accès à l'emploi

Construit à partir de trois volets de l'autonomie (mes envies, mes décisions, mes projets / mes habilités / mes appuis), la démarche vise à donner des points de repères pour « s'engager dans une démarche de réflexion et d'action structurée favorisant l'émancipation progressive ».

Le guide comprend :

- Une présentation de la démarche ;
- Un guide d'utilisation ;
- Des outils pour échanger avec le jeune sur différentes dimensions de l'autonomie ;
- Des pistes à développer dans les structures et institutions ;
- Une ligne de temps qui rappelle les étapes de la démarche.

À l'issue de chaque thématique abordée, un bilan final permet au jeune et au professionnel d'évaluer ensemble l'avancée des démarches et de se projeter vers la suite.



« Zelli », la Webapp pour les jeunes accompagnés par l'ASE en Loire-Atlantique

Développée par le Département de Loire-Atlantique en collaboration avec les acteurs et des jeunes de l'ASE, ce site web spécialement conçu pour une navigation sur smartphone a pour objectif de préparer les jeunes accompagnés par l'ASE dès 16 ans à passer le cap des 18 ans, en leur apportant des explications simples et accessibles sur les démarches à réaliser.

L'application fonctionne sur la base d'un questionnaire simple sur une dizaine de thématiques différentes (logement, santé, budget et banque, travail, études, transports, aides...) et des réponses détaillées et illustrées par des courtes vidéos ou des slides sur le modèle d'Instagram.

Zelli propose également une entrée par âge, en listant les étapes essentielles pour organiser au mieux la vie de ces futurs citoyens et futures citoyennes et en complément, elle propose un trieur permettant aux jeunes de conserver leurs documents importants.



AJIL, un dispositif pour les jeunes de 18 à 24 ans sortants ou ayant eu un parcours en protection de l'enfance

Cofinancé par l'Union Européenne, AJIL est un projet d'insertion par le logement construit en collaboration avec le conseil départemental de Loire Atlantique et qui s'inscrit dans un partenariat étroit avec les acteurs du territoire (bailleurs, communes, mission locale, associations, centre hospitalier...).

Le projet vise à :

- Permettre aux jeunes de disposer d'un cadre stable et rassurant à partir du logement ;
- Faciliter l'accès aux droits (logement, ressources, santé et accès au soin) ;
- Garantir la capacité à habiter ;
- Aller vers une autonomie financière ;
- Encourager l'insertion sociale en favorisant la citoyenneté.

En termes de moyens, six logements meublés sont mis à disposition des jeunes et une coordinatrice « insertion sociale et professionnelle » assure un accompagnement des jeunes dans leur capacité à être autonome dans le logement et hors logement.

Une convention entre le département de Loire-Atlantique, la ville de Bouguenais et l'UDAF 44 précise les modalités d'accès au dispositif et de suivi.



« La Touline », un dispositif spécifique d'insertion jeunes majeurs des Apprentis d'Auteuil

S'adressant à des jeunes de 18 à 25 ans ayant bénéficié d'une mesure en protection de l'enfance depuis moins de 3 ans, le dispositif propose un accompagnement jusqu'à 3 ans et sur trois axes :

- Un lieu d'écoute et de dialogue ;
- Un accompagnement global et personnalisé (logement, santé, emploi...) sur un ensemble de domaines qui peuvent freiner l'accès à l'autonomie dans la vie d'adulte ;
- La prise en compte des besoins spécifiques avec une orientation vers des partenaires extérieurs privilégiés (mission locale, entreprise d'insertion, bailleurs sociaux, secteur associatif).

À ce jour, 8 toulines (Saint-Denis, Le Mans, Sannois, Nantes, Charleville Mézières, Lyon, Schiltigheim, Paris, Chartres) existent à l'échelle du territoire national.



L'initiative « Les pieds dans le plat », REPAIRS75

« Les pieds dans le plat » est un événement rituel autour du dîner, organisé tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois permettant de « faire vivre et d'incarner concrètement la dimension collective de l'entraide » à travers plusieurs objectifs :

- Faciliter l'intégration des nouveaux membres de l'association ;
- Créer des opportunités professionnelles par la rencontre de différents acteurs de l'insertion dans un cadre sécurisant et adapté ;
- Dégager collectivement des pistes de solutions face à des problématiques liées au logement, à l'emploi, à la formation... ;
- Communiquer de l'information quant aux différents moyens d'insertion professionnelle.

« Galère de logement, recherche d'emploi, question sur la formation : à chaque problème, on essaye de trouver une solution, sans prétendre avoir réponse à tout. On a aussi moyen d'accorder un coup de pouce financier ponctuel en cas de coup dur même si la priorité c'est aussi d'apprendre à pêcher » (Léo, président de REPAIRS)



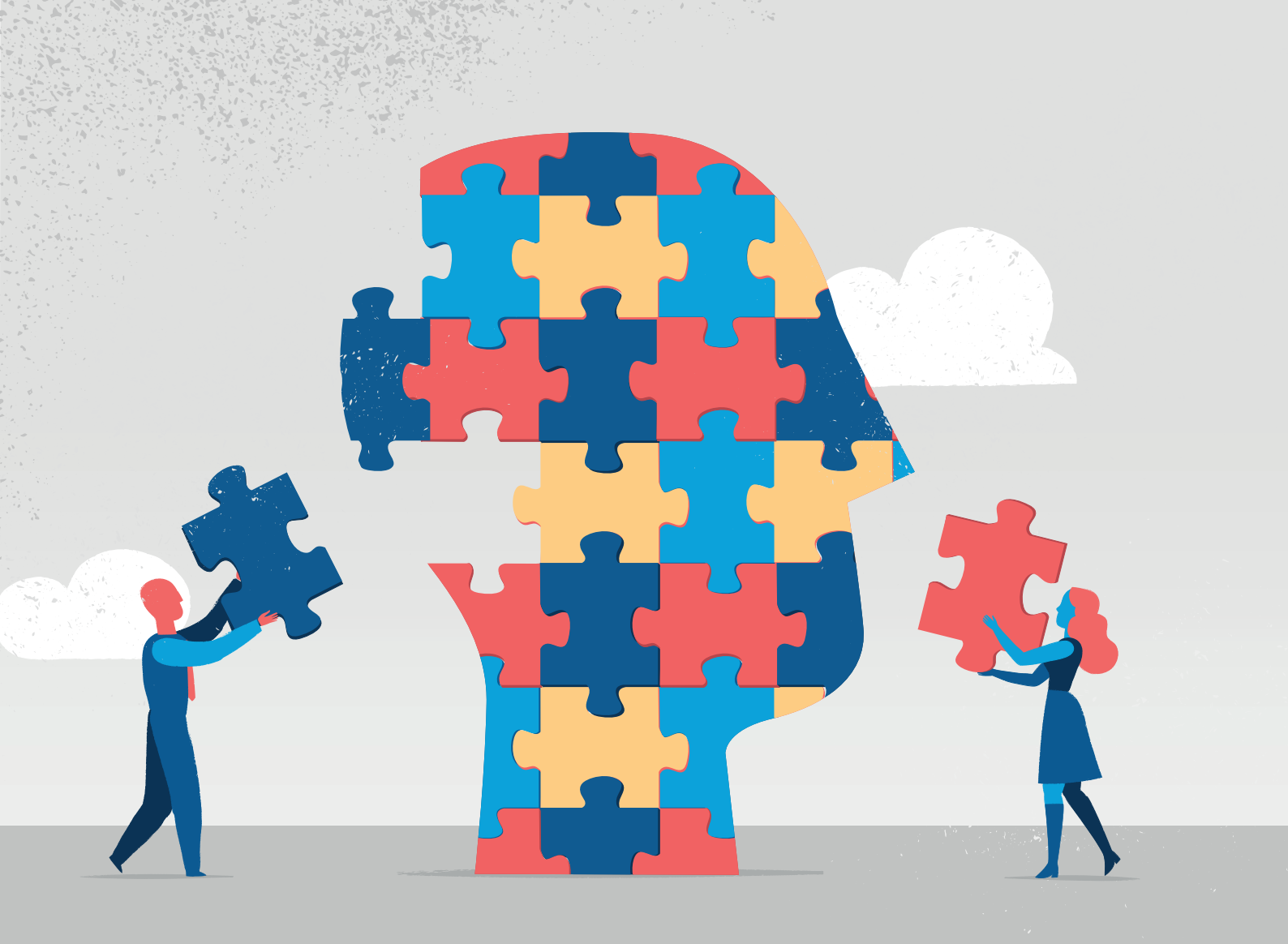
« Les ombres », des actions de mentorat pour accompagner les jeunes de l'ASE dans leur insertion académique, professionnelle et numérique

Créée par trois étudiants, l'association « Les Ombres » propose un accompagnement visant à mettre en relation un jeune avec un mentor, étudiant, jeune diplômé ou professionnel, dans le but de soutenir le jeune dans :

- Son insertion académique (fonctionnement de Parcoursup, rédaction de lettres de motivation, etc.) ;
- Son insertion professionnelle (rédaction de CV, recherche efficace d'emplois, etc.) ;
- Son insertion numérique (ateliers numériques, distribution de matériels, etc.)

En 2023, 1 500 jeunes mentorés ont bénéficié de 60 ateliers réalisés dans les différentes structures avec 500 bénévoles actifs.





Rapport PASSAJE MAI 2024

Rapport rédigé par Bastian Besson et Aurélie Lermenier
Sous la direction de Sara Calmanti

Conception et mise en page : Jean-Marc Le Port  Karbonestudio
Illustration AdobeStock

